



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 août 2019 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juillet 2019
- 10.04** Dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement modifiant la délimitation du dépôt à neige de la 46^e Avenue, situé sur le lot portant le numéro 1 704 638 du cadastre du Québec, figurant à l'Annexe I du *Règlement numéro 2710-93 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*
- 10.05** Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin de remplacer la garantie bancaire irrévocable exigée préalablement à la délivrance du permis de construction au montant de 2 235 000 \$ par le montant de 258 850 \$ - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 229 104,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 252 015,42 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907 - Quatre soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 201 952,87 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925 - Quatre soumissionnaires

- 20.03** Octroi d'un contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 90 769,31 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1921 - Deux soumissionnaires

- 20.04** Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

- 20.05** Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

- 20.06** Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

- 20.07** Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

- 20.08** Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

- 20.09** Autorisation de la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété sise au 1950, rue Provost

30 – Administration et finances

- 30.01** Octroi d'une aide financière au montant de 10 000 \$ à Table de Concertation Jeunesse Lachine dans le cadre du Programme de relations interculturelles, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

- 30.02** Retrait de la reconnaissance de CLUB-LIONS-LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

- 30.03** Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine
- 30.04** Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent
- 30.05** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019 et liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie*
- 40.02** Adoption - *Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec
- 47.02** Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)
- 47.03** Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec
- 47.04** Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec
- 47.05** Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

- 47.06** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice dans la cour latérale de l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue
- 47.07** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice pour l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue
- 47.08** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 400-440, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)
- 47.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 400-440, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)
- 47.10** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue
- 47.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue
- 47.12** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue
- 47.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue
- 47.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame
- 47.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 131, 16^e Avenue

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public

**Dossier # : 1198283006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement modifiant la délimitation du dépôt à neige de la 46e Avenue, situé sur le lot portant le numéro 1 704 638 du cadastre du Québec, figurant à l'Annexe I du Règlement numéro 2710-93 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement de Lachine modifiant la délimitation du dépôt à neige de la 46^e Avenue, situé sur le lot portant le numéro 1 704 638 du cadastre du Québec, figurant à l'Annexe I du *Règlement numéro 2710-93 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* .

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:54**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement modifiant la délimitation du dépôt à neige de la 46e Avenue, situé sur le lot portant le numéro 1 704 638 du cadastre du Québec, figurant à l'Annexe I du Règlement numéro 2710-93 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier la délimitation du dépôt à neige de la 46^e Avenue situé sur le lot numéro 1 704 638 du cadastre du Québec sur le premier plan figurant à l'Annexe I du *Règlement numéro 2710-93 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* par le dépôt d'un procès verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement. En effet, le dépôt à neige avait été délimité sur le mauvais lot dans l'annexe 1 initiale, soit sur le lot numéro 1 705 115 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 19 0080 - 2019-03-19 (1187204006)

D'adopter le *Règlement numéro 2710-93 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* , tel que modifié par rapport au projet de règlement adopté lors de la séance du 11 mars 2019 par la résolution CA19 19 0058.

CA19 19 0058 - 2019-03-11 (1187204006)

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* , lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
D'adopter le projet de *Règlement numéro 2710-93 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* .

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-06-05



Dossier # : 1198283008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin de remplacer la garantie bancaire irrévocable exigée préalablement à la délivrance du permis de construction au montant de 2 235 000 \$ par le montant de 258 850 \$ - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:57

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées, afin de remplacer la garantie bancaire irrévocable exigée préalablement à la délivrance du permis de construction au montant de 2 235 000 \$ par le montant de 258 850 \$ - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités (Jenkins)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du projet particulier de construction de modification ou d'occupation de l'immeuble pour le projet indiqué en rubrique (Jenkins), l'arrondissement a exigé une garantie bancaire irrévocable au montant de 2 235 000 \$ préalablement à la délivrance du permis de construction. Ce montant dépasse largement le seuil réglementaire prévu, qui fixe à un maximum de 20 % de la valeur du terrain le montant de la garantie qui peut être exigée. Il s'agit d'une erreur manifeste qui peut être corrigée par un procès-verbal de correction comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* . Ainsi, les résolutions d'adoption de ce PPCMOI ont été corrigées par un procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement daté et signé le 10 juillet 2019 afin de remplacer le montant de la garantie bancaire irrévocable exigée à l'article 20 pour le ramener au montant de 258 850 \$. Ce montant équivaut à 10 % de la valeur du terrain. Ce dossier vise le dépôt de ce procès-verbal de correction et des résolutions CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-09-10 - CA18 19 0273 (1186470012)

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution autorisant la construction d'un développement résidentiel de 106 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

2018-10-09 - CA18 19 0291 (1186470012)

D'adopter, en vertu du Règlement numéro RCA16-19002 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution autorisant la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et

5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

2018-11-12 - CA18 19 0324 (1186470012)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

2019-02-04 - CA19 19 0035 (1190372001)

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des résolutions numéros CA18 19 0273, CA18 19 0291 et CA18 19 0324 corrigées.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1196731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 229 104.93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 252 015.42 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907 – Quatre soumissionnaires

D'octroyer un contrat à 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 229 104,93 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907;

D'autoriser à cet effet une dépense de 229 104,93 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 22 910,49 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-26 11:06

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196731001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 229 104.93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 252 015.42 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907 – Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a entrepris les démarches nécessaires afin de procéder à un appel d'offres public dans le but d'octroyer un contrat d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de Lachine à l'ouest de la 34^e Avenue.

Les parcs riverains sont parmi les endroits les plus populaires de l'arrondissement de Lachine. Ils sont fréquentés par les résidents, mais également par de nombreux visiteurs de l'extérieur. Toutefois, plusieurs éléments du mobilier urbain sont désuets, manquants ou ne répondent plus à la demande des utilisateurs. Suite à la planification en 2018 de la réfection du mobilier, le présent appel d'offres a été lancé. Le projet propose de rendre les parcs riverains plus conviviaux par le remplacement ou l'ajout de bancs, tables à pique-nique, supports à vélos, chaises longues, paniers à rebuts double et contenants à gestion souterraine des déchets (incluant le recyclage).

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux d'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains ainsi que l'approbation d'un montant de contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-20 - CE19 0298 (1188169001)

D'adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019 -2021).

2018-12-10 - CA18 190345 (1186731003)

D'autoriser une dépense au montant de 266 800 \$, taxes non applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain, auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, destiné aux parcs riverains ainsi que pour divers sites de l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

Les travaux ont pour objet l'installation de mobilier urbain dans les parcs riverains de l'arrondissement de Lachine, situés le long du boulevard Saint-Joseph à l'ouest de la 34^e Avenue.

Les travaux du présent contrat comprennent de manière générale et non-limitative :

- l'enlèvement de mobilier urbain existant (bancs, paniers à rebuts, supports à vélos) et de bases de béton existantes;
- la construction de bases de béton pour mobilier;
- l'installation de mobilier urbain construit par la ville (bancs, paniers à rebuts double, tables à pique-nique, chaises longues, etc.) ou acquis par l'arrondissement (supports à vélos);
- l'installation de contenants souterrains de déchets de type 'Totem'.

JUSTIFICATION

Des documents d'appel d'offres, en vue de la réalisation des travaux en rubrique, ont été préparés par la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. La Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine a procédé à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907. Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir le 17 juin 2019 et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 17 juin au 16 juillet 2019. La durée de publication a été de 29 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 (8 juillet 2019) : modifications des items de la section 02-120 touchant la gestion des déblais. Les quantités ont été révisées;
- Addenda 2 (12 juillet 2019): réponse à un soumissionnaire au sujet de l'utilisation de dalles de béton préfabriquées.

La Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine a lancé l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1907 le 17 juin 2019 et a procédé à l'ouverture des soumissions le 16 juillet 2019.

Parmi les sept firmes qui ont pris possession des documents de l'appel d'offres, quatre firmes ont fourni une soumission qui ont été jugées conformes.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la division des études techniques et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUDES)	AUTRES (Taxes incluses)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	229 104,93 \$	0 \$	229 104,93 \$
Installation Jeux-tec inc. *	252 508,10 \$	0 \$	252 508,10 \$
Construction Piravic inc.	271 582,45 \$	0 \$	271 582,45 \$
Manufacturier Sheltec inc.	289 782,99 \$	0 \$	289 782,99 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	209 645,42 \$	0 \$	209 645,42 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	260 744,62 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	13,81 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	60 678,06 \$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	26,48 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	19 459,51 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	8,49 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	23 403,17 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10,22 %		

*La compagnie Installation Jeux-tec inc. n'a pas fourni le formulaire de l'annexe H dans son offre (lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire). Une demande auprès de la compagnie afin d'obtenir le formulaire requis a été faite. Il s'agit d'un défaut mineur.

L'écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse soumission conforme est de 13,81 % supérieur à celle-ci. Il est à noter que la soumission la plus haute a un écart de 60 678,06 \$ avec la soumission la plus basse.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 8,49 % que l'estimation réalisée par la division des études techniques de l'arrondissement. Cet écart provient essentiellement des coûts plus élevés des items reliés à la démolition des éléments existants et à l'installation du mobilier, plus particulièrement celui concernant l'installation des contenants à gestion souterraine des déchets. D'autre part, le coût des items en lien avec la construction des bases de béton se sont avérés moindres que ceux de l'estimation.

La soumission demeure intéressante pour la Ville, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise 9114-5698 Québec inc. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 252 015,42 \$, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 229 104,93 \$ et de contingences au montant de 22 910,49 \$ toutes taxes incluses. Une dépense de 165 123,01 \$ toutes taxes incluses, imputable au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux mis en place par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le budget net au 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2019	2020	2021
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	151		

La dépense résiduelle est imputable au programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement, tel que décrit dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de mobilier urbain le long des parcs riverains contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Ces installations permettront aux citoyens de l'arrondissement, comme aux visiteurs, de mieux profiter de ces parcs qui constituent des îlots de fraîcheur de grande importance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux d'installation de mobilier urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de travaux : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement le 5 août

- Début des travaux : 27 août 2019
- Fin des travaux : 4 octobre 2019
- Durée des travaux : 46 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 24 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GOLDSTYN
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1197801005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 201 952,87 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925 - Quatre soumissionnaires

D'octroyer un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 18 359,35 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-26 11:22

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197801005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 201 952,87 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment qui héberge les garages des travaux publics est vieillissant et a besoin d'investissements afin d'en préserver l'intégrité.

En effet, en raison de son emplacement et de son exposition aux intempéries, le mur de fondation du garage du Centre technique, situé le long de la rue Saint-Antoine, a subi une détérioration avancée au cours des dernières années. Les armatures sont apparentes et fortement corrodées. Nous avons perdu une partie significative de l'épaisseur du mur de fondation. La fondation a perdu une partie de sa capacité portante et il devient urgent de procéder à sa réfection.

Pour ce faire, la Direction des travaux publics souhaite octroyer un contrat afin de procéder à la réparation de ce mur situé sur la rue Saint-Antoine afin d'éviter tout impact sur la sécurité du public et préserver l'intégrité du patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-12 - D1197801001 (1197801001)

D'octroyer un contrat à EMS INFRASTRUCTURE INC., pour des services professionnels pour la rédaction des plans et devis pour la réfection du mur de fondation en béton du garage du Centre technique le long de la rue Saint-Antoine, au montant total de 10 290,26 \$ toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 10 290,26 \$, toutes taxes incluses;

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer la réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine.

L'entrepreneur devra fournir la main-d'oeuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- démolition du béton existant;

- démolition du trottoir et de la bordure existante devant le mur;
- retrait de l'armature existante;
- mise en place du coffrage
- mise en place des nouvelles barres d'armature et des nouveaux ancrages;
- mise en place du béton;
- reconstruction de la bordure et du trottoir devant le mur;
- différents travaux de finition;
- différents travaux de signalisation et de maintien de la circulation.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925 a été lancé le 2 juillet 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 19 juillet 2019. Quatre soumissions ont été reçues sur un total de sept preneurs de cahier des charges. La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Lors de l'analyse de la conformité, les quatre soumissions ont été déclarées conformes.

Le tableau ci-dessous présente le montant des soumissions reçues ainsi que les différents écarts avec la dernière estimation de la ville.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
DERIC CONSTRUCTION INC.	183 593,52 \$	0,00 \$	183 593,52 \$
CONSTRUCTION NPC	229 840,78 \$	0,00 \$	229 840,78 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	262 141,01 \$	0,00 \$	262 141,01 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	317 618,44 \$	0,00 \$	317 618,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	129 682,60 \$		129 682,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			53 910,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			29,36 %

Explication des écarts

Le 2 avril 2019 la Direction des travaux publics a procédé au lancement de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1916 - Travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre Technique de l'arrondissement de Lachine. Cet appel d'offres fut par la suite annulé à cause du prix trop élevé soumis par le plus bas soumissionnaire. Dans un premier temps, il est important de mentionner que lors du premier appel d'offres (LAC-PUB-1916), l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par la Ville était de 34,54 %.

Après analyse des écarts, la Direction des travaux publics a procédé à l'annulation de l'appel d'offres numéro LAC-PUB-1916 publié le 2 avril 2019. Selon la firme de services professionnels en ingénierie, responsable de la préparation des plans et devis, les écarts de prix pouvaient s'expliquer par les raisons suivantes :

- une sous-évaluation de certains coûts prévus lors de l'estimation des coûts de travaux du projet;
- la surchauffe du marché à cette période de l'année, alors que la plupart des grands chantiers sont déjà en cours;

- le faible nombre de soumissionnaires par rapport au nombre de preneurs de cahier des charges.

En somme, la firme de services professionnels en ingénierie recommandait de ne pas octroyer le contrat dans ces conditions, mais suggérait un retour en appel d'offres dans les mois à suivre afin d'éviter la surchauffe du marché. Pour faire suite aux recommandations de la firme de services professionnels en ingénierie, la Direction des travaux publics a décidé de retourner en appel d'offres. Nous avons donc procédé à la publication du deuxième appel d'offres numéro LAC-PUB-1925, le 2 juillet 2019.

Suite à l'analyse des résultats, l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par la Ville est de 29,36 %. Cet écart témoigne encore une fois que le marché est en surchauffe. Cependant, le nombre de soumissionnaires a augmenté et le prix du plus bas soumissionnaire conforme est légèrement inférieur au prix du plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres numéro LAC-PUB-1916.

Pour terminer, il est important de mentionner que l'état actuel du mur nécessite un système de soutènement temporaire à court terme, si jamais les travaux n'étaient pas réalisés avant l'hiver 2019, afin de ne pas compromettre la sécurité des riverains et des automobilistes qui empruntent la rue Saint-Antoine. Après analyse des conditions existantes et des contraintes structurales, la Direction des travaux publics estime le montant de l'installation d'un tel système à environ 25 000 \$.

Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'il est dans l'intérêt supérieur de nos citoyens de procéder à l'octroi du présent contrat. Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé par le PTI - Bâtiments de l'arrondissement de Lachine. Aussi, il est recommandé d'autoriser une dépense de 18 359,35 \$ (représentant 10 % du montant de la soumission toutes taxes incluses), à titre de contingences en lien avec ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources disponibles en optimisant les investissements requis sur les actifs municipaux et ceci dans le but ultime de fournir aux citoyens le niveau de service adéquat, et ce, à un prix raisonnable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du conseil d'octroyer ce contrat obligerait la Direction des travaux publics à retourner en appel d'offres dans un premier temps pour obtenir du soutènement temporaire afin de sécuriser le mur et retourner rapidement par la suite pour réaliser les travaux de réfection sans aucune garantie de baisse de prix. L'opération pourrait même, dans un scénario pragmatique, nous revenir plus dispendieux que d'octroyer le présent contrat. Ces travaux font partie des mesures que nous prenons pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de nos travailleurs. Les travaux projetés auront un impact important sur la sécurité de nos installations et pour assurer la sécurité du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 août 2019

- Début des travaux : 12 août 2019
- Fin des travaux : fin septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres initial. Le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). La firme Construction Deric inc. n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri NADEAU OUELLETTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

Le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1197801004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 90 769,31 \$, toutes taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1921 - Deux soumissionnaires conformes

D'octroyer un contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1921;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 8 251,75 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-26 11:07**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197801004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 82 517,56 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 90 769,31 \$, toutes taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1921 - Deux soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine souhaite procéder à la mise en place d'un programme de maintenance préventive pour les bâtiments publics sur son territoire.

Puisque le parc immobilier de l'arrondissement de Lachine est vieillissant, les différents systèmes mécaniques (chauffage, ventilation, plomberie) et électriques (éclairage, entrées électriques, distribution), ont besoin de plus en plus d'entretien. La plupart de ces équipements ont atteint la fin de leur durée de vie utile et devront être remplacés prochainement.

Pour effectuer une meilleure gestion des interventions en matière d'entretien de nos bâtiments et assurer la continuité du service dans nos installations, la Direction des travaux publics doit procéder à la mise en place d'un programme de maintenance rigoureux et en adéquation avec l'état de désuétude de nos actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-06-03 - D2197801004 (2197801004)

D'approuver la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1921 - Services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance des équipements et des installations dans les bâtiments publics.

2019-05-02

La Direction des travaux publics procède au lancement de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1921 - Services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance des équipements et des installations dans les bâtiments publics.

2019-04-11

La Direction des travaux publics procède à l'annulation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1901, en raison d'honoraires professionnels supérieurs à l'estimation de l'arrondissement de Lachine.

2019-03-19 - D2197801002 (2197801002)

D'approuver la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1901 - Services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance des équipements et des installations dans les bâtiments publics.

2019-03-18

La Direction des travaux publics procède au lancement de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1901 - Services professionnels pour la mise en place d'un programme de maintenance des équipements et des installations dans les bâtiments publics.

DESCRIPTION

Dans une démarche typique, l'entreprise spécialisée devra procéder aux relevés des divers équipements situés dans les bâtiments et fournir un programme de gestion de la maintenance qui comprend sommairement les points suivants :

- procéder à un inventaire des différents équipements;
- classifier les données selon Unifomat II;
- définir un programme d'entretien précis pour chacun des équipements et/ou familles d'équipements;
- définir les gammes de tâches;
- établir un calendrier de travail;
- établir les charges de travail par corps de métier;
- établir la criticité des équipements;
- fournir les fiches d'entretien sous format Excel.

Les équipements concernés par l'inventaire et le programme de maintenance sont le chauffage, la ventilation, la climatisation, la plomberie, l'électricité, la mécanique et certaines composantes d'architecture, et de sécurité.

La firme spécialisée retenue devra, au terme de son contrat, fournir tous les documents et données nécessaires à l'entretien des différents équipements techniques présents dans les bâtiments.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a pris la décision de se doter d'un programme de maintenance complet et d'actualiser des bâtiments afin de :

- mettre à jour l'inventaire de ses actifs;
- documenter et planifier toutes les opérations d'entretien requises sur ses actifs;
- dresser la liste de toutes les obligations d'entretien réglementaires qui lui incombent de par les lois, normes et règlements en vigueur;
- déterminer les gammes de tâches et fournir aux travailleurs des procédures de travail claires;
- déterminer ses besoins réels en terme de main-d'oeuvre et de budget d'entretien;
- systématiser les activités d'entretien et pouvoir assurer une reddition de compte fiable et facile;
- augmenter et/ou étirer au maximum la durée de vie utile de nos actifs.

L'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1921 a été lancé le 2 mai 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 21 mai 2019. Deux soumissions ont été reçues sur un total de huit preneurs de cahier des charges. La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours de calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Lors de l'analyse de la conformité, les deux soumissions ont été déclarées conformes.

Le tableau ci-dessous présente le montant des soumissions reçues ainsi que les différents écarts avec la dernière estimation de la ville.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	77,33/100	15,43	82 517,56 \$	0,00 \$	82 517,56 \$
CIM - CONSEIL			103 329,18 \$	0,00 \$	103 329,18 \$
Dernière estimation réalisée			105 167,63 \$	0,00 \$	105 167,63 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					- 22 650,07 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					-21,53 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					20 811,62 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					25,22 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par l'arrondissement de Lachine est de 21,53 %. Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est sans contredit avantageux pour la Ville. De plus, l'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire conforme est de 25,22 %.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à LES CONSULTANTS AMMCO INC., plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but principal du projet est d'avoir un inventaire précis des installations mécaniques et électriques, de l'état de fonctionnement de ces équipements et, surtout, de mettre en place la structure d'un système efficace pour la maintenance et l'entretien des équipements afin de :

- planifier efficacement les interventions périodiques;
- de mieux gérer les budgets d'opération et de maintenance;
- réduire le stress des équipes d'intervention;
- réduire les frais d'opération et d'énergie;
- améliorer la satisfaction des occupants.

Dans le cas contraire, les travaux d'entretien continueraient d'être gérés selon les urgences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication de contrat : 7 août 2019

- Début du contrat : 12 août 2019
- Fin du contrat (délai de réalisation du contrat de 10 semaines) : 14 octobre 2019
- Mise en opération du programme de maintenance : début janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri NADEAU OUELLETTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-17

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1197802002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

De renouveler, pour la saison hivernale 2019-2020, le contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant maximal de 51 321,97 \$ et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)] au montant maximal de 111 497 \$, par la résolution CA17 19 0264, pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, totalisant une dépense de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:50**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197802002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

CONTENU

CONTEXTE

Chaque hiver, l'arrondissement de Lachine octroie un contrat pour la location de niveleuses avec opérateur puisque ces équipements à usage saisonnier ne font pas partie de son parc de véhicules. Afin d'assurer la qualité de l'exécution durant le chargement de la neige en régie, l'ajout de niveleuses dans le convoi est essentiel. De plus, lors de précipitations plus importantes ou d'un déglçage de la chaussée, l'appui de ces équipements permet d'offrir un service aux citoyens qui respecte la politique de déneigement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 19 0126 - 2019-05-06 (1187122005)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 31 863,99 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), par la résolution CA18 19 0125, selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 110 065,57 \$ à 141 929,56 \$, toutes taxes incluses;

CA18 19 0125 - 2018-05-14 (1187122005)

De renouveler, pour la saison hivernale 2018-2019, le contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et les contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 160 729,30 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271;

CA18 19 0065 - 2018-03-12 (1187122001)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 20 005,65 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre d'un contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., par la résolution CA17 19 0264 selon l'appel d'offres public

numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 50 014,13 \$ à 70 019,78 \$;

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 95 939,16 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de deux niveleuses avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), par la résolution CA17 19 0264 selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total des contrats de 108 651,38 \$ à 204 590,54 \$;

CA17 19 0264 - 2017-09-11 (1177262005)

D'octroyer aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat pour la location de niveleuses durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine, conformément à l'appel d'offres public numéro 17-16271 :

- Niveleuse 1 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 50 014,13 \$, toutes taxes incluses;
- Niveleuse 2 : contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) au montant total de 54 325,69 \$, toutes taxes incluses; et
- Niveleuse 3 : contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) au montant total de 54 325,69 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de se prévaloir, pour la saison 2019-2020, de l'option de renouvellement des trois contrats de location de niveleuses pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 15 avril 2020. L'arrondissement de Lachine se réserve le privilège de prolonger le contrat pour une année additionnelle aux mêmes conditions :

- 1^{re} niveleuse : PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. (Marina matériaux et équipements) pour un montant de 51 321,97 \$ toutes taxes incluses (200 heures garanties);
- 2^e niveleuse : 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)] pour un montant de 55 748,50 \$ toutes taxes incluses (200 heures garanties);
- 3^e niveleuse : 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)] pour un montant de 55 748,50 \$ toutes taxes incluses (200 heures garanties).

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat permettra au service de la voirie de l'arrondissement de Lachine d'atteindre les cibles de la politique de déneigement de la ville de Montréal pour l'hiver 2019-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement complet de la neige sur la chaussée prévient l'accumulation de glace et permet de diminuer l'usage de fondants qui sont susceptibles d'accélérer la dégradation des infrastructures urbaines et d'affecter la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de niveleuses dans un convoi de chargement de la neige permet à la glace de s'accumuler en bordure des trottoirs et sur les puisards. Lors de redoux, l'eau circule alors plus difficilement vers les canalisations pluviales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
Chef de division voirie et parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-17

Marie-Josée M GIRARD
Directrice - travaux publics en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
Directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1197802004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

De renouveler, pour la saison hivernale 2019-2010, le contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et les trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:34

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197802004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, l'arrondissement de Lachine octroie des contrats pour le déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles. Le territoire a été divisé en quatre, soit les secteurs 1, 2, 3 et le district Saint-Pierre. Il est important que les stationnements municipaux et ruelles soient dégagés pour la sécurité des gens les utilisant, et ce, plus rapidement possible, car lors des opérations de chargement nous demandons aux citoyens de l'arrondissement d'utiliser ces stationnements afin de ne pas nuire au bon déroulement des opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-05-14 - CA18 19 0126 (1187122004)

De renouveler, pour la saison hivernale 2018-2019, le contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et les trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et les ruelles pour les quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 136 720,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

2017-09-11 - CA17 19 0265 (1177262004)

D'octroyer aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et les ruelles de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres public numéro 17-16281 pour les secteurs suivants :

- Secteur 1 : contrat à 9183-0703 QUÉBEC INC. au montant total de 34 041,59 \$, toutes taxes incluses;
- Secteur 2 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 34 613,22 \$, toutes taxes incluses;

- Secteur 3 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 22 646,05 \$, toutes taxes incluses; et
- Secteur 4 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 41 940,14 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Se prévaloir, pour la saison 2019-2020, de l'option de renouvellement des contrats de service de déblaiement de la neige des stationnements municipaux et ruelles pour les quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

L'octroi de ces contrats est essentiel afin d'assurer, aux citoyens de l'arrondissement, des places de stationnement dégagées de toute neige. Il faut mentionner que nous nous voyons dans l'obligation d'octroyer des contrats en déneigement, car le nombre de cols bleus en arrondissement n'est pas suffisant pour entretenir nos rues et stationnements. Le déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles est prévu pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 15 avril 2020.

Secteur 1

1. STA-1-02 Marché du pâtissier (rue Piché et 19^e Avenue)
2. STA-1-02 Marché entre les 17^e et 19^e Avenues
3. STA-1-03 Entre les 6^e et 7^e Avenue (rues Notre-Dame et William-MacDonald)
4. STA-1-04 Entre les 8^e et 9^e Avenue (rues Notre-Dame et Saint-Louis)
5. STA-1-05 Entre les 10^e et 11^e Avenues (rues Notre-Dame et Saint-Louis)
6. STA-1-06 Entre les 11^e et 12^e Avenues (rues Notre-Dame et William-MacDonald)
7. STA-1-07 Entre les 12^e et 13^e Avenues (rues Notre-Dame et William-MacDonald)
8. STA-1-08 12^e Avenue (rues Notre-Dame et Saint-Louis, derrière ReMax)
9. STA-1-09 Pentecôtistes mouvement international (658, 3^e Avenue)
10. STA-1-10 Centre Albert-Gariépy incluant les entrées (800, rue Sherbrooke)
11. STA-1-11 Église Très-St-Sacrement (750, rue Provost), aussi derrière l'église par la 9^e Avenue
12. STA-1-12 Ruelle entre les 11^e et 12^e Avenue au nord de la rue Provost (derrière le restaurant Kentucky)
13. STA-1-13 À l'ouest du 2075, rue Provost
14. STA-1-14 25^e Avenue près de l'autoroute 20 (stationnement municipal)
15. STA-1-15 Au nord du 2320, rue Duff Court (stationnement municipal)
16. STA-1-16 Chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine)
17. STA-1-17 Ruelle 7^e Avenue (rues Victoria et Saint-Antoine)
18. STA-1-18 Parc Francis-D'Aoust (rue Saint-Antoine et 1^{re} Avenue)

Secteur 2

1. STA-2-01 Club de chasse et pêche du lac Saint-Louis
2. STA-2-02 Maison du Brasseur (2901, boulevard Saint-Joseph)
3. STA-2-03 Vieille Brasserie #1 (2801, boulevard Saint-Joseph, côté sud)
4. STA-2-04 Parc des Saules (2420, boulevard Saint-Joseph)
5. STA-2-05 CHSLD Bussey/Club de canoë (2161, boulevard Saint-Joseph)
6. STA-2-06 Hôtel de ville 19^e Avenue
7. STA-2-07 Face au 130, 18^e Avenue

8. STA-2-08 Église des Saints-Anges de Lachine (1450, boulevard Saint-Joseph)
9. STA-2-09 Église St. Stephen
10. STA-2-10 Musée de Lachine
11. STA-2-11 Marina (Yacht Club)

Secteur 3

1. STA-3-01 52^e Avenue et boulevard Saint-Joseph
2. STA-3-02 Ruelle de la 47^e Avenue (4660, boulevard Saint-Joseph)
3. STA-3-03 Face au 28, 45^e Avenue
4. STA-3-04 Église de l'Annunziata (4350, rue Broadway)
5. STA-3-05 Club de curling (4015, rue du Fort-Rolland)
6. STA-3-06 Église Resurrection of Our Lord (3300, boulevard Saint-Joseph)
7. STA-3-07 Usine de filtration (2975, rue Remembrance)
8. STA-3-08 Caserne incendie (3175, rue Remembrance)
9. STA-3-09 Bibliothèque Saul-Bellow (chemin d'accès, trottoirs, escaliers)
10. STA-3-10 Place d'Accueil (650, place d'Accueil)
11. STA-3-11 Henri-Dunant (Légion Royale Canadienne)

Secteur 4

Stationnements

1. Avenue de Mount Vernon
2. Rue des Érables – avenue Milton
3. Rue Camille
4. Rue Léo-Pétrin
5. Avenue du Moulin
6. Rue des Érables
7. Station de pompage (rue Camille)
8. Ancien hôtel de ville (avenues Saint-Pierre et Boyer)
9. Aréna (rue des Érables)
10. Rue Boisvert
11. Avenue Ouellette
12. Parc Roger-Richer
13. Bibliothèque – district Saint-Pierre
14. Croissant Lucien-Rochon
15. Croissant J.-E.-Fournier

Ruelles

1. Windsor (entre avenues Windsor et Rolland)
2. Stanley (entre avenues Windsor et Stanley)
3. Saint-Pierre (entre avenues Saint-Pierre et Boyer)
4. Boyer (entre avenues Boyer et Duranceau)
5. Petite avenue Ouellette (entre avenues Duranceau et Ouellette au nord de la rue Léo-Pétrin)
6. Avenue Ouellette (entre avenues Duranceau et Ouellette)
7. Parent (entre rues Camille et Saint-Jacques)
8. Camille (entre rues Camille et Richmond)
9. Lowland (entre rues Camille et Richmond)
10. Elm (entre rues Elm et Richmond)
11. Milton (entre avenue Milton et la petite avenue Émile-Pominville)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est impératif au bon fonctionnement des opérations de déneigement. En effet, ce contrat a pour but d'ajouter des équipes de déneigement et de déblaiement que nous ne possédons pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opération de déneigement du 1^{er} novembre 2019 au 15 Avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
CHEF DE DIVISION VOIRIE ET PARCS

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2019-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1197802003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

De renouveler, pour la saison hivernale 2019-2020, le contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., par la résolution CA17 19 0266, pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments, des passages , des stationnements municipaux et des ruelles de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-26 11:07**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197802003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, l'arrondissement de Lachine octroie un contrat pour le déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages. Il est important que les accès et passages soient dégagés pour la sécurité du public utilisant nos installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0280 - 2018-10-09 (1187122003)

De renouveler, pour la saison hivernale 2018-2019, le contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 69 270,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

CA17 19 0266 - 2017-09-11 (1177262007)

D'octroyer à LES ENTREPRISES VENTEC INC., seul soumissionnaire conforme, un contrat de déblaiement de la neige dans les accès aux bâtiments et aux passages de l'arrondissement de Lachine, énumérés au sommaire décisionnel, pour la saison hivernale 2017-2018, au montant total de 68 381,38 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 17-16281;

CA17 19 0265 - 2017-09-11 (1177262004)

D'octroyer aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et les ruelles de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres public numéro 17-16281 pour les secteurs suivants :

- Secteur 1 : contrat à 9183-0703 QUÉBEC INC. au montant total de 34 041,59 \$, toutes taxes incluses;
- Secteur 2 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 34 613,22 \$, toutes taxes incluses;
- Secteur 3 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 22 646,05 \$, toutes taxes incluses; et

· Secteur 4 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 41 940,14 \$, toutes taxes incluses.

CA16 19 0305 - 2016-10-03 (1167122009)

De se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat de déblaiement des accès aux bâtiments et des passages pour la saison hivernale 2016-2017, dans le cadre du contrat octroyé en 2014 à la firme 9259-6246 Québec inc., pour un montant total de 50 014,13 \$, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13991;

CA16 19 0158 - 2016-05-09 (1167122002)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant total de 19 373,29 \$ dans le cadre du contrat accordé à la firme 9259-6246 Québec inc., pour le déblaiement des accès aux bâtiments et passages pour la saison hivernale 2015-2016, majorant ainsi le montant total du contrat de 31 963,05 \$ à 51 336,34 \$;

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de se prévaloir, pour la saison 2019-2020, de l'option de renouvellement du contrat de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages à LES ENTREPRISES VENTEC INC. au montant de 70 170,91 \$, toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le contrat comporte deux renouvellements d'une année chacun et nous voulons exercer notre deuxième année d'option. Le contrat est pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 15 avril 2020.

Bâtiments et endroits de l'arrondissement de Lachine visés par ce contrat de déneigement :

1. DAB-01 Capitainerie
2. DAB-19 Musée de Lachine
3. DAB-02 Marché public
4. DAB-23 Gaufrabec
5. DAB-03 Poste de police de quartier
6. DAB-04 Mairie d'arrondissement
7. DAB-05 Vieille Brasserie
8. DAB-06 Maison du Brasseur
9. DAB-07 L'Entrepôt
10. DAB-08 Station de pompage Lachine
11. DAB-20 Gare Lachine
12. DAB-09 Bibliothèque Saul-Bellow
13. DAB-21 Chalet du parc LaSalle
14. DAB-10 Centre Albert-Gariépy
15. DAB-12 Centre Fernand-Laplace et bibliothèque
16. DAB-13 Centre communautaire Saint-Pierre
17. DAB-14 Station de pompage Saint-Pierre
18. DAB-18 Passage entre les 54^e et 55^e Avenues
19. DAB-15 55^e Avenue et chemin de la Côte-de-Liesse
20. DAB-16 43^e Avenue et chemin de la Côte-de-Liesse
21. DAB-22 Escalier 27^e Avenue au nord de la rue Notre-Dame accédant à la piste cyclable
22. DAB-11 Trottoir sous le viaduc Saint-Pierre

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opérations de déneigement du 1^{er} novembre 2019 au 15 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La firme LES ENTREPRISES VENTEC INC. est inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant, pour la période du 18 avril 2018 au 18 avril 2020, et ce, par deux résolutions adoptées par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Ces deux résolutions font suite à des rapports de rendement insatisfaisant effectués par les arrondissements de Verdun (contrat de reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers) et de Côte-Des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (contrat de construction de trottoirs élargis).

La directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs (C-RM-APP-D-18-003) permet, à l'unité d'affaires, de recommander l'octroi d'un contrat à une firme, même si elle est inscrite sur la LFRI, en justifiant ce choix, notamment par l'évaluation des risques, par l'expertise disponible ou par la nature des contrats pour lesquels la firme a obtenu un rendement insatisfaisant par rapport à la nature du contrat à octroyer. Ainsi, la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement de Lachine de renouveler le contrat octroyé à LES ENTREPRISES VENTEC INC. pour des services de déblaiement de la neige des accès aux bâtiments et des passages de l'arrondissement de Lachine, étant donné que ce type de contrat est très différent de ceux pour lesquels le comité exécutif a inscrit la firme sur la LFRI.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes à rendement insatisfaisant, les rapports d'évaluation de LES ENTREPRISES VENTEC INC. effectués par les arrondissements de Verdun et de CDN-NDG, les résolutions du comité exécutif et le processus d'octroi d'un contrat à une firme sur la LFRI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
chef de division voirie & parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1194076005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 13 971 \$, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021), pour les deux projets ci-après désignés :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019-2020
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Raccrochage (16 septembre 2019 au 19 juin 2020)	8 960 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Une mini-tournée! (9 septembre 2019 au 25 avril 2020)	5 011 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 10:37

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194076005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans ainsi que de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021)

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2019)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a

permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M\$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- l'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-05 - CE18 1998 (1187661003)

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

2018-10-09 - CA18 19 0281 (1184076003)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE et octroi d'une contribution financière au montant total de 13 971 \$ pour deux projets dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants

2018-03-26 - CM18 0383 (1185970002)

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

2017-08-21 - CM17 1000 (1175970005)

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

2007-05-16 - CE07 0768 (1071535001)

Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Carrefour Jeunesse-Emploi de Marquette

Nom du projet : Raccrochage

Description :

Le projet vise à permettre la présence d'un intervenant par école secondaire pour une demi-journée par semaine afin de travailler auprès des jeunes sur la persévérance scolaire par le biais de multiples interventions ou activités. Les trois objectifs principaux du projet sont :

1. prévenir le décrochage scolaire chez les jeunes des écoles secondaires Dalbé-Viau et Lakeside Academy;
2. mobiliser et sensibiliser des groupes d'élèves pour leur parler d'efforts, de persévérance, des risques liés au décrochage et des avantages d'obtenir un diplôme;
3. favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves ayant quitté le système scolaire.

Montant demandé dans le cadre de l'Entente : 8 960 \$.

Nom de l'organisme : Carrefour jeunesse-emploi de Marquette

Nom du projet : Une mini tournée!

Description :

Le projet permettra la réalisation de deux activités regroupées sous le thème de la valorisation des métiers dans le secteur de Lachine. Un premier événement se tiendra à l'automne afin de permettre aux jeunes de rencontrer, d'échanger, de réseauter et de s'inspirer des employeurs à travers un dîner des célébrités. La seconde activité consistera à réaliser deux visites d'entreprises en lien avec les visites de Centre de formation professionnelle francophone et anglophone.

Montant demandé dans le cadre de l'Entente : 5 011 \$.

JUSTIFICATION**Projet Raccrochage :**

Le projet s'inscrit dans le plan d'action de la Table de concertation jeunesse de Lachine (voir document en annexe), soit :

- Axe A - L'accompagnement vers la réussite éducative

Le projet rejoindra la clientèle jeunesse âgée de 12 à 17 ans. Le projet s'inscrit dans les

paramètres de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Projet Une mini tournée! :

Le projet s'inscrit dans le plan d'action du Comité scolarisation de Lachine (voir document en annexe), soit :

- Problématique 1 - Offre de service incomplète : objectifs 2 et 3
- Problématique 2 - Contraintes économiques, sociale et personnelle des clientèles : objectif 3
- Problématique 3 - Manque d'arrimage entre les services : objectif 1

Le projet rejoindra la clientèle jeunesse âgée de 16 à 30 ans. Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

L'appel de projet dans le cadre du PIMJ 2019 s'est effectué par le biais des instances de concertations jeunesse et de scolarisation du territoire. Selon les plan d'action de ces tables, les membres de ces deux instances de concertation priorisent les projets qui seront déposés au PIMJ. Le dépôt des deux projets présentés a donc été décidé lors d'une rencontre de table régulière de la TCJL et de Scolarisation.


ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 13 971 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- un montant de 3 935 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);
- un autre montant de 10 036 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Carrefour Jeunesse -Emploi de Marquette	Raccrochage	0 \$	8 960 \$	8 960 \$	38,1 %
Carrefour Jeunesse -Emploi de Marquette	Une mini tournée!	0 \$	5 011 \$	5 011 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent  au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage

notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets débuteront au début du mois de septembre 2019. Tout report de la décision entraînera un délai dans le début des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaité à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Eve CARPENTIER, 5 juillet 2019
Mourad BENZIDANE, 5 juillet 2019

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.



Dossier # : 1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

D'autoriser la modification de l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, approuvée par la résolution CA19 19 0003;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'autoriser la signature de la modification de l'annexe de l'entente entre l'arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 16 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, et octroi d'un mandat à la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et équipements

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente «Réflexe Montréal» signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉLS, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉLS ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autres, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉLS et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base des ententes proposées ici. L'article 15 des ententes proposées prévoit un mécanisme à cet effet.

Le conseil municipal a approuvé l'entente proposée entre la Ville, le MÉLS, le SRM et les cinq commissions scolaires de Montréal lors de la séance du 22 octobre 2018 et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, l'arrondissement de Lachine souhaite que le conseil d'arrondissement mandate la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et des équipements scolaires et municipaux avec les commissions scolaires Lester-B.-Pearson et Marguerite-Bourgeoys.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 1263 (1180599001) - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Les ententes visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Lachine et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre l'arrondissement les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires et les arrondissements.

Si les projets d'entente concernent les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner a planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Les projets d'entente précisent les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Les projets d'entente établissent de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties. Le texte de l'entente prévoira ces exclusions, à titre d'exemple les piscines extérieures qui sont opérées par un OBNL en vertu d'une entente spécifique.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

Les ententes visent à accroître l'accessibilité de la population de l'arrondissement de Lachine aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de

ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires de la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes, favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉLS, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

Les commissions scolaires devront se prononcer individuellement sur les ententes avec l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment en définissant les éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente, pour les installations et équipements visés régis par l'arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson. Ainsi, suite à l'adoption de l'entente par le conseil d'arrondissement, la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine procédera à la négociation d'une « convention d'utilisation régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux » avec les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson. Ces conventions d'utilisation seront adoptées par le conseil d'arrondissement de Lachine lors d'une séance du conseil d'arrondissement subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2018-12-11



Dossier # : 1180415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la signature d'une entente de développement à interyenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost

ATTENDU QUE la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le promoteur bénéficierait non seulement aux futurs résidents du site mais aussi aux citoyens des quartiers environnants;

ATTENDU QU'il est nécessaire de constituer une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal afin d'assurer la pérennité des sentiers piétonniers en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, tels l'entretien et le déneigement;

ATTENDU QU'il s'agit d'une opportunité pour l'arrondissement afin de mettre en place des balises d'aménagement des sentiers piétonniers en connectivité avec les aménagements projetés pour les parties privatives et publiques du site;

ATTENDU QUE le promoteur pourrait aliéner une partie du site ou la totalité du site à une tierce partie;

ATTENDU QUE la chapelle située au 4e étage du bâtiment original a une grande valeur patrimoniale et architecturale;

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et GÉRER SON QUARTIER visant, entre autres, à permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-29 11:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente de développement découle du projet de redéveloppement du site de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost autorisé en vertu de l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4). Le projet de développement prévoit :

- la transformation du complexe à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire, pour un total de 450 logements;
- le maintien de la chapelle et de la maison du chapelain et leur requalification;
- la construction d'une nouvelle résidence pour y accueillir notamment les religieuses, au nord du site à l'emplacement du garage et de l'entrepôt qui seront démolis;
- l'agrandissement du stationnement existant bordant la rue Esther-Blondin;
- l'aménagement paysager du site;
- le maintien du verger, de l'allée menant au cimetière de la Congrégation et des parterres gazonnés donnant sur la rue Provost.

Le projet a également nécessité une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le but de concrétiser les intentions d'ouverture du site à la communauté, ainsi que la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères, la Ville de Montréal, représentée par l'arrondissement de Lachine, et le GRT« Bâtir son quartier » souhaitent signer une entente de développement visant à constituer une servitude de passage, la conservation de la chapelle ainsi que la mise en place des balises d'aménagement des

espaces projetés.

L'entente de développement sera structurée comme suit :

- Préambule : permet d'énumérer les objectifs de l'entente ainsi que le contexte dans laquelle elle s'insère;
 - Cession pour fins de parc : identifie les obligations du promoteur en ce qui a trait au futur parc;
 - Servitudes : vise à édicter les modalités de la constitution d'une servitude en faveur de la Ville ainsi que les conditions s'y rattachant et les obligations en découlant, tels l'entretien et le déneigement;
- Conservation et mise en valeur de la chapelle et de son mobilier : permet d'assurer la pérennité de la chapelle située au 4^e étage du bâtiment existant;
 - Cession : permet d'assurer un suivi des obligations dans l'éventualité où le promoteur aliène l'immeuble ou une partie de l'immeuble à un tiers.

JUSTIFICATION

Considérant que la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le promoteur bénéficierait, non seulement aux futurs résidents du site, mais aussi aux citoyens des quartiers environnants;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal afin d'assurer la pérennité des sentiers piétonniers en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, tels l'entretien et le déneigement;

Considérant l'opportunité de mettre en place des balises d'aménagement des sentiers piétonniers en connectivité avec les aménagements projetés pour les parties privées et publiques du site;

Considérant que le promoteur pourrait aliéner une partie du site ou la totalité du site à une tierce partie;

Considérant la valeur patrimoniale de la chapelle située dans le bâtiment existant et de l'intérêt d'assurer à long terme la conservation de celle-ci;

L'arrondissement de Lachine considère qu'il est nécessaire de signer une telle entente de développement avec le promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1193550010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière au montant de 10 000 \$ à Table de Concertation Jeunesse Lachine dans le cadre du Programme de relations interculturelles, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

D'octroyer une aide financière au montant de 10 000 \$ à Table de Concertation Jeunesse Lachine dans le cadre du Programme de relations interculturelles, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière au montant de 10 000 \$ à Table de Concertation Jeunesse Lachine dans le cadre du Programme de relations interculturelles, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une subvention à Table de Concertation Jeunesse Lachine, organisme à but non lucratif de catégorie E, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de relations interculturelles. C'est la première demande déposée depuis l'adoption de la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine; Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif reconnus et membres de la Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL). Notons ici que les organismes partenaires membres de la Table de Concertation Jeunesse Lachine participent activement à la TRAIL et au projet déposé. Par ce programme, l'Arrondissement désire soutenir l'implantation de projets qui ne sont pas financés dans la mission de base de l'organisme ou par un autre bailleur de fonds. Les axes privilégiés sont les suivants : projet favorisant l'accueil et l'intégration au sein de la communauté lachinoise; projet permettant d'adapter l'offre de services afin d'intégrer les immigrants dans la vie communautaire, culturelle, sportive et de loisir et projet permettant de développer des relations interculturelles entre les citoyens de toutes origines ethnoculturelles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a connu et connaît un taux de croissance élevé de la population immigrante. Conséquemment, ce programme vise à aider à implanter des

projets permettant d'accueillir et intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de relations interculturelles prévoit un montant maximal de 10 000 \$ annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

D.A.: 605728

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme favorise l'intégration des populations immigrantes afin que celles-ci puissent prendre une part active et de plus en plus contributive au sein de la communauté lachinoise, et ce, le plus rapidement possible. Le programme permet également de créer des ponts avec l'ensemble de la communauté tout en assurant une qualité de vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme de relations interculturelles de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-28

Dominique GAZO
Directrice par intérim - Direction culture,
sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1193550012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de la reconnaissance de CLUB-LIONS-LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

D'approuver le retrait de la reconnaissance de CLUB-LIONS-LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:56

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de la reconnaissance de CLUB-LIONS-LACHINE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-10-03 - CA16 19 0300 (1163948013)

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel.

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine. Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

Le CLUB-LIONS-LACHINE a complété un processus de reconnaissance le 1^{er} janvier 2017 et a été admis dans la catégorie « F - Clubs de services ». Pour maintenir leur reconnaissance, les organismes reconnus doivent remettre à chaque année un ensemble de documents administratifs. Le CLUB-LIONS-LACHINE a été actif au sein de l'arrondissement de Lachine pendant 73 ans.

Le CLUB-LIONS-LACHINE nous a signifié sa décision de ne plus être reconnu par l'arrondissement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif. Voir en annexe le courriel à cet effet.

JUSTIFICATION

Le manque de relève ainsi que la perte de revenus provenant de BINGO LACHINE sont les deux principales raisons invoquées pour la fermeture du chapitre lachinois du CLUB-LIONS-LACHINE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retrait de la reconnaissance du CLUB-LIONS-LACHINE soustrait l'obligation de l'organisme à transmettre ses documents à jour pour le maintien de sa reconnaissance. Conséquemment, nous allons retirer ce groupe de nos listes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Dominique GAZO
Directrice par intérim, Direction culture,
sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1190415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine vise, pour le secteur de Lachine-Est, l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré autour d'espaces verts de qualité;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine désire réaliser une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable et prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques, pour le secteur de Lachine-Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine entend présenter une demande au Programme Climat municipalités pour la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE le Programme Climat municipalités prévoit une aide financière de 50 000 \$ maximale pour un projet;

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. D'une part, elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'aide de deux *Plans de réduction des émissions de GES* couvrant la période 2013-2020. Le premier vise les activités municipales alors que le deuxième vise la collectivité montréalaise. D'autre part, la Ville de Montréal s'est engagée à limiter les conséquences négatives, tout en tirant profit des bénéfices potentiels du climat changeant avec le premier *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*. « *Le programme Climat municipalités soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques.*

Pour ce faire, une enveloppe globale de 40 M\$ est consacrée aux municipalités d'ici le 31 décembre 2020, afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre des projets novateurs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. Ces projets permettront aux organismes municipaux du Québec de continuer leur transition vers un mode de vie durable et de contribuer à l'essor d'une économie sobre en carbone.

Le programme permet aussi de :

- Renforcer l'innovation sociale par des solutions basées sur la concertation et la mobilisation des acteurs du milieu;*
- Faciliter l'émergence de solutions concrètes et reproductibles dans d'autres communautés du Québec, afin de créer un mouvement dans l'ensemble des régions.*

Climat municipalités - Phase 2

Volet 1 – Réalisation d'analyses ou d'études

Une enveloppe globale de 5 M\$ est allouée pour la réalisation d'analyses ou d'études visant à documenter les conditions de réalisation des projets de réduction et d'adaptation.

L'aide financière maximale pour un projet est de 50 000 \$. La réception des projets se fait en continu. ».

Source: ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Climat municipalités auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser une étude de faisabilité, afin de concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable, en prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques pour le site de Lachine-Est.

L'objectif principal étant l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré, autour d'espaces verts de qualité, et qui intègre dans sa conception plusieurs critères, dont :

- une stratégie ou une politique énergétique s'inspirant des énergies renouvelables;
- une gestion écologique de l'eau, des matières résiduelles;
- une politique de déplacement basée sur l'utilisation des transports en commun;
- une politique de mixité sociale et des usages.

JUSTIFICATION

Le site de Lachine-Est est compris dans un vaste secteur de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais déterminé par le Plan d'urbanisme de Montréal. Il fait partie des grands sites à aménager au cœur de Montréal. Sa mise en valeur représente une occasion unique de déployer tous les efforts afin de restructurer l'environnement urbain de l'ensemble du secteur, d'améliorer son image, de mettre en œuvre les meilleures pratiques en développement durable et en design urbain et d'intensifier les activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, le formulaire de demande qui doit inclure, en plus des informations sur l'arrondissement, une description de la demande ainsi que le budget alloué pour réaliser l'étude avec un calendrier de réalisation.

Le programme Climat municipalité prévoit une aide financière de 50 000 \$ maximale pour un projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, à l'occasion de la 21^e Conférence des parties de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), la Ville de Montréal a endossé la Déclaration de l'Hôtel de Ville de Paris et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Cet engagement est transposé dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise intitulé : « Montréal Durable 2016-2020, ensemble pour une métropole durable ». Cet engagement vient bonifier l'objectif de réduire de 30 % les émissions de GES des activités municipales d'ici 2020, par rapport à 2002.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement de Lachine-Est devra permettre une revitalisation et une transformation de cette ancienne friche industrielle de près de 60 hectares en lieu résidentiel et d'affaires dynamique et en projet de développement durable intégré qui accueillera, à terme, plus de 10 000 nouveaux résidents et travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1198327004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:33

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198327004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019 projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2019 par rapport à celui de l'exercice financier précédent

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'arrondissement de Lachine doit déposer, au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice financier précédent qui ont été réalisés au cours de la même période de correspondance. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-09-10 - CA18 19 0251 (1183547013)

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018 projetés à la fin de l'exercice financier et de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant en date du 30 juin 2018 par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

2017-05-08 - CA17 19 0159 (1173547003)

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses projetés à la fin de l'exercice et des états comparatifs des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2017.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

État comparatif des revenus et dépenses 2018-2019

Pour les états comparatifs au 30 juin, les revenus 2019 s'établissent à 2 314 800 \$ et sont inférieurs de 4 384 \$ en comparaison à la même période en 2018.

Pour les dépenses de 2019, elles s'établissent à 12 924 000 \$ et sont supérieures de 1 005 100 \$ en comparaison à la même période en 2018. Cet écart s'explique par l'augmentation de la masse salariale, autres services techniques et contributions à des organismes.

Évolution budgétaire au 30 juin 2019

Sur le plan des dépenses pour l'exercice financier 2019, le budget original de 30 645 500 \$ a été augmenté de 511 000 \$ pour atteindre 31 156 500 \$. Cet écart est expliqué principalement par l'appropriation du surplus de la rue Notre-Dame, du surplus fonds parcs et la réalisations des projets dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant.

Sur le plan des revenus, le budget original adopté de 3 689 700\$ a été augmenté de 53 900 \$ pour atteindre 3 743 600 \$. Cet écart est expliqué principalement par l'appropriation du surplus fonds parcs afin de faire des travaux dans les surfaces d'aires de jeux dans les parcs de l'arrondissement.

Après analyse de ces facteurs et des autres objets financiers, nous ne pouvons pas voir de tendance négative qui affecterait de façon précaire la situation financière de l'arrondissement. Par contre, à la fin d'année lors de l'établissement des états financiers, la Ville centre pourra modifier nos résultats (surplus/déficit) et nous sommes dans l'impossibilité de connaître, en date d'aujourd'hui, ces éléments et l'impact de ces résultats.

Par exemple, à la fin de 2018, la Ville nous a retourné un montant de 472 500 \$ pour les revenus de permis en changeant la mécanique de redistribution des revenus totaux et elle nous a diminué un montant de 741 900 \$ au niveau de Santé et sécurité au travail (SST). Ces ajustements corporatifs sont faits lors de l'établissement du surplus de gestion 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal I, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

Le : 2019-07-25



Dossier # : 1198327005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:00

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198327005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 30 avril 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 mai 2019, pour le budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 7 listes pour approbation, soit 4 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois d'avril 2019, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois de mai 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa :

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2019.

Bon de commande :

Tous les achats de plus de 1 000 \$ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de mai 2019.

Liste des factures non associées à un bon de commande :

Cette liste comprend la liste des dépenses par fournisseur pour l'arrondissement effectuées au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2019, pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture,
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant,
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit :

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-23

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1197204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-96 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

D'adopter le Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 13:00

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-96 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer une version révisée du projet de Règlement numéro 2710-96 avec les ajustements aux articles 4 et 5 permettant d'assurer une certaine uniformité de la réglementation, compte tenu de la trame bâtie serrée dans certains secteurs de l'arrondissement (par exemple, le secteur du Vieux-Lachine, où certains terrains sont trop étroits et ne peuvent accueillir une allée d'accès comportant une largeur excédant 3,0 mètres. Les modifications sont les suivantes :

Article 4 - Accès au terrain (entrée charretière)

- Remplacer la largeur minimale d'un accès au terrain visant un usage résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial de 2,7 mètres à 3,0 mètres alors que la version initiale du projet de règlement (2710-96) fixait cette largeur à 3,5 mètres.

Article 5 - Allée d'accès

- Remplacer la largeur minimale d'une allée d'accès pour un usage résidentiel visant une aire de stationnement de 12 cases et moins à 3,0 mètres alors que la version initiale du projet de règlement (2710-96) fixait cette largeur à 3,5 mètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-96 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Modification au Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La DDTSA a reçu des demandes de certaines entreprises liées à l'industrie du tri, de la récupération et du recyclage. Actuellement, le Règlement sur le zonage (2710) autorise cet usage uniquement dans le groupe «public ou institutionnel». Afin d'éviter un flou juridique, la DDTSA propose de contrôler ces industries en les autorisant dans certaines zones industrielles et de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de les autoriser à certaines conditions et selon des critères d'évaluation des demandes d'usage conditionnel au cas par cas.

En matière d'infraction relatif à l'abattage d'arbre, le comité «Gestion de la forêt urbaine », regroupant la DDTSA et la Direction des travaux publics, a fait la proposition de rehausser le coût des amendes visant l'abattage d'arbres avec ou sans permis. Le pouvoir habilitant en cette matière se trouve à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La DDTSA souhaite apporter des ajustements au chapitre de la terminologie afin d'éviter que la formulation de certaines définitions laisse place à l'interprétation.

Le présent projet de règlement comporte sept (7) articles qui visent notamment les éléments suivants :

Article 1 - Terminologie - Article 1.2.6 du Règlement sur le zonage (2710)

Prévoir l'ajout des définitions suivantes :

« Aire de stationnement : Un espace qui comprend au moins une case de stationnement et, le cas échéant, une allée de circulation.

Allée d'accès : Une allée qui relie une aire de stationnement à une rue.

Allée de circulation : La partie d'une aire de stationnement qui permet à un véhicule automobile d'accéder à une case de stationnement. ».

Ajuster les définitions suivantes :

« Bâtiment en rangée : par l'insertion, dans la définition « Bâtiment en rangée » des mots « et rattachés » après les mots « sont communs » et par l'insertion des mots « sur une partie ou entièrement », après les mots « bâtiments adjacents ».

Bâtiment jumelé : Bâtiment ayant un mur mitoyen ou autre mur commun avec un seul autre bâtiment. Chacun des bâtiments doit être construit sur un lot distinct.»;

Étage : par l'ajout, à la fin des mots suivants : « Pour les usages autres qu'un usage résidentiel, une mezzanine représentant 10 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elle surmonte n'est pas considérée comme un étage. Pour les usages résidentiels, la hauteur maximale d'un étage est de 3,65 mètres. Dans le cas d'une mezzanine intérieure, la hauteur maximale de l'étage incluant la mezzanine est de 5,5 mètres. ».

Article 2 - Infraction en matière d'abattage d'arbres - Article 2.2 du Règlement sur le zonage (2710)

Actuellement, les amendes prévues au Règlement sur le zonage (2710) pour l'abattage d'arbres ne sont pas dissuasives et ne sont pas modulées en fonction de la superficie touchée ni selon le nombre d'arbres abattu. Pour une première infraction visant une personne physique, elles varient de 100 \$ minimal à 1 000 \$ maximal et dans le cas de récidive entre 200 \$ minimal et 2 000 \$ maximal.

Rehausser le montant des amendes visant l'abattage d'arbres en prévoyant que l'infraction soit modulée en fonction de la superficie touchée et en introduisant une amende minimale de 500 \$ auquel s'ajoute, les amendes suivantes :

a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe a).

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

Article 3 - Exception à la hauteur maximale d'une clôture prescrite en cour avant - Article 4.2.2 a) du Règlement sur le zonage (2710)

La règle générale fixe à un (1) mètre la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant. Une exception pour la hauteur des clôtures entourant les bassins de rétention dans les zones industrielles est proposée (Article 4.2.2, par. a) du Règlement sur le zonage).

Article 4 - Largeur minimale d'un accès à la rue - Article 4.14.3 b) du Règlement sur le zonage (2710)

La norme actuelle visant la largeur d'un accès au terrain à partir de la rue pour les usages unifamilial, bifamilial et trifamilial est de 2,7 mètres. Il est proposé d'ajuster cette norme à 3,5 mètres.

Article 5 - Largeur minimale d'une allée d'accès - Article 4.14.3 d) du Règlement sur le zonage (2710)

Fixer une largeur minimale pour une allée d'accès en fonction du nombre de cases de stationnement et de l'usage :

Pour un usage résidentiel :

- pour une aire de stationnement comportant 12 cases et moins : une largeur minimale de 3,5 mètres;
- pour une aire de stationnement comportant plus de 12 cases : une largeur minimale de 5,5 mètres.

Pour un usage autre qu'un usage résidentiel :

- pour une aire de stationnement comportant 12 cases et moins : une largeur minimale de 3,5 mètres;
- pour une aire de stationnement comportant plus de 12 cases : une largeur minimale de 6,0 mètres.

Article 6 - Les industries du tri, de la récupération et du recyclage - Article 5.1.3 du Règlement sur le zonage (2710)

Prévoir au Chapitre 5 de la classification des usages du Règlement sur le zonage, à la rubrique « Classe 330 - Industrie légère », que dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage peuvent être autorisées comme usage conditionnel, et ce, à certaines conditions prescrites au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) . »

Article 7 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JUSTIFICATION

La DDTSA recommande l'adoption du présent projet de règlement (2710-96) pour les raisons suivantes :

- Le rehaussement du montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbre est nécessaire afin de renforcer l'importance de sensibiliser les utilisateurs à protéger le couvert végétal forestier et d'en assurer une saine gestion. Le but de la DDTSA n'est pas de donner des amendes salées aux gens, mais plutôt d'avoir un certain contrôle sur l'abattage d'arbres afin de protéger notre patrimoine forestier existant, tel qu'illustré à la carte 2.6.3 - Le patrimoine naturel du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Les ajustements aux définitions proposées dans le projet de règlement permettront de répondre à certaines problématiques et d'éviter un passage au comité consultatif d'urbanisme pour le traitement de demandes de dérogation mineure qui pourraient être évitées.
- L'ajout au Chapitre 5 visant la classification des usages, des activités du tri, de la récupération et du recyclage dans le Règlement sur le zonage (2710) en vue de les autoriser comme usage conditionnel via le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) semble approprié afin de contrôler leur implantation sur le territoire en analysant toute demande d'usage conditionnel au cas par cas et en fonction de critères d'évaluation pré-établis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local *Le Messager* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

Une campagne de sensibilisation auprès des citoyens et promoteurs sera organisée par l'arrondissement afin de les informer de la modification réglementaire visant le rehaussement considérable du montant des amendes dans le cas d'infraction visant l'abattage d'arbres. Dans l'éventualité de poursuites judiciaires, l'arrondissement pourra difficilement se faire accuser de ne pas avoir informé suffisamment la population de la portée de la nouvelle réglementation modulée en fonction de la superficie touchée et du nombre d'arbres abattu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
- Tenue de la consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement (si aucune demande valide n'est reçue)
- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-04-25



Dossier # : 1197204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

D'adopter le Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-24 13:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer une version révisée du projet de règlement numéro RCA05-19010-4 avec les ajustements à l'article 2 permettant d'assurer de la conformité au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement. Les modifications sont les suivantes :

- Retirer à la section « Zones d'application », les zones industrielles I-340 et I-341 faisant partie du secteur de planification détaillée *Lachine-Est* afin de ne pas permettre, dans ces zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel;
- Ajouter à la section « Usages conditionnels pouvant être autorisés », une précision vis-à-vis les matières liquides, semi-liquides ou en pâte, les produits pharmaceutiques, organiques et biomédicaux, à l'effet que ceux-ci ne doivent pas présenter des produits dangereux définis au Règlement sur le zonage (2710);
- Prévoir deux nouveaux critères d'évaluation applicables qui visent l'accessibilité universelle des bâtiments et l'implantation des nouvelles constructions situées en bordure des grands corridors de circulation dans le *secteur de planification détaillée - chemin de la Côte-de-Liesse* qui sont les suivants :

« 7° Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle de l'entrée principale d'un nouveau bâtiment doit être favorisée notamment en regard de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

8° Secteur de planification détaillée - Chemin de la Côte-de-Liesse

Les nouvelles constructions situées en bordure des grands corridors de circulation doivent tendre à répondre aux préoccupations suivantes :

- a) la qualité architecturale des bâtiments et leur contribution au caractère d'ensemble des tronçons du réseau routier. Une implantation et des hauteurs de bâtiments favorisant un meilleur encadrement des corridors routiers et une densification de l'occupation du sol;
- b) l'intégration des enseignes commerciales au cadre bâti existant;
- c) une visibilité minimale des aires de stationnement et des espaces de livraison et quais de chargement;
- d) l'encadrement et la mise en valeur des percées visuelles et des panoramas sur le Mont-Royal ou sur d'autres éléments significatifs du paysage;
- e) le couvert végétal et les autres éléments naturels doivent être conservés et mis en valeur. La plantation d'arbres aux abords du réseau routier doit être favorisée. ».

L'ensemble des préoccupations citées précédemment sont doublement considérées, car celles-ci sont également traitées dans la réglementation d'urbanisme, soit le Règlement sur les PIIA (R-2561-3) qui prévoit l'assujettissement de toutes demandes de permis relatives à des travaux de construction, d'agrandissement, de transformations mineures ou majeures (si cette transformation est visible depuis une rue ou un parc) visant les bâtiments commerciaux et industriels. Donc, la qualité architecturale des bâtiments et leur contribution au caractère d'ensemble des tronçons du réseau routier sont, de surcroît, assurées. Le Règlement sur le zonage (2710) prévoit également diverses dispositions visant les éléments suivants :

- l'implantation des enseignes;
- l'intégration dans les aires de stationnement et dans les espaces libres sur le terrain d'une mesure de réduction du nombre de cases exigées, lorsque l'immeuble visé est situé à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres d'une gare de train;
- l'obligation d'intégrer des bandes et des îlots de verdure, et l'aménagement de toits blancs, végétalisés ou une combinaison de ceux-ci, etc.);
- l'obligation de planter des arbres lors de travaux de construction d'un bâtiment, d'agrandissement d'un bâtiment existant mais également lors de travaux d'aménagement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement.

En ce qui concerne l'accessibilité universelle, cet aspect est traité, pour l'instant, dans le Règlement sur les PPCMOI (RCA16-19002). À court terme, cet élément sera intégré dans le nouveau règlement sur les PIIA (concordance) afin de prévoir pour « *les nouveaux bâtiments contenant plus de huit logements ou des usages commerciaux, industriels, publics ou institutionnels, la conception du site doit chercher à réduire la différence de hauteur entre le niveau de la voie publique et de l'étage du rez-de-chaussée du bâtiment et favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique.* » .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-4 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

CONTENU

CONTEXTE

Modifications au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet vise notamment à autoriser comme usage conditionnel les industries du tri, de la récupération et du recyclage, situées dans certaines zones industrielles, à certaines conditions prévues au Règlement relatif aux usages conditionnels comme suit :

1) Territoire d'application

Les industries du tri, de la récupération et du recyclage sont autorisées uniquement dans les zones industrielles suivantes :

- les zones I-340 et I-341 localisées dans la partie du secteur Lachine-Est identifié comme « secteur d'emplois » au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- les zones I-500, I-503, I-505, I-506, I-507, I-508 situées dans le parc industriel situé au nord de l'autoroute 20;
- les zones I-606, I-607, I-608, I-609, I-610, I-612, I-614 et I-615 visant les rues Norman et Richer dans le secteur industriel du quartier Saint-Pierre.

2) Usage conditionnel pouvant être autorisé

Dans les zones visées à la présente section, peut être autorisé à titre d'usage principal une industrie du tri, de récupération ou de recyclage à l'intérieur d'un bâtiment principal comme usage conditionnel à la condition que les activités de tri, de déchiquetage, de broyage, de compactage, d'effilochage, de mise en ballots et d'emballage des matières solides sèches ne

visent pas un site d'enfouissement sanitaire ou de déchets, ni une usine de traitement de déchets, ni un incinérateur, ni un usage relié à des activités de récupération, de démontage, de tri, de recyclage ou de vente de produits suivants :

- la pierre, la brique, le béton, le ciment, le plâtre;
- les pneus;
- les carcasses automobiles;
- les batteries et piles;
- les matières liquides, semi-liquides ou en pâte;
- le fumier et les engrais;
- les produits pharmaceutiques;
- les produits organiques;
- les produits biomédicaux;
- les produits dangereux définis au Règlement sur le zonage en vigueur.

L'usage conditionnel doit être exercé dans un bâtiment principal. Toutes les opérations doivent être faites à l'intérieur du bâtiment principal complètement fermé. Aucune marchandise ou matière n'est laissée à l'extérieur du bâtiment principal pour quelque période que ce soit. En aucun cas, un bâtiment accessoire ou abri quelconque ne peut servir pour exercer l'usage conditionnel, ni pour l'entreposage de produits ou matières solides liés ou non à l'usage conditionnel. Toutefois, les silos et réservoirs peuvent servir à l'entreposage de produits ou matières solides liés à l'usage conditionnel, et ce conformément aux dispositions du Règlement sur le zonage en vigueur.

3) Critères d'évaluation applicables

Les critères d'évaluation applicables sont décrits au projet de règlement (RCA05-19010-4) accompagnant le présent sommaire décisionnel et visent essentiellement les éléments suivants :

- respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- intégration architecturale;
- travaux nécessaires;
- occupations similaires;
- proximité par rapport à un usage sensible.

JUSTIFICATION

La DDTSA recommande l'adoption du présent projet de règlement (RCA05-19010-4) puisqu'il a plusieurs avantages de contrôler l'implantation des industries du tri, de la récupération et du recyclage par usage conditionnel :

- contrairement au zonage, cette procédure permet au conseil d'arrondissement d'avoir son mot à dire sur chacune des demandes;
- une procédure rigoureuse qui permet une analyse très fine des demandes et une possibilité d'exiger certains documents techniques par rapport à un cas en particulier et selon les documents exigés par le présent règlement;
- le conseil peut imposer des conditions aux requérants afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local *Le Messenger* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
- Tenue de la consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement (si aucune demande valide n'est reçue)
- Émission du certificat de conformité
- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur

**Dossier # : 1196470006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de neuf logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 a), 4.1.3.1 a) et b), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du *Règlement sur le zonage* (2710);

2° à la note 26, à laquelle réfère la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du *Règlement sur le zonage* (2710);

3° aux usages prévus à la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGES

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.

7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.

8. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage (2710)*, l'usage commercial traiteur est autorisé.

9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser dix.

SECTION 3

BÂTIMENT

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A-100 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

12. Prévoir une unité de stationnement pour vélos au sous-sol.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

13. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages A-010, A-015 et A-101 à A-105 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

14. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages A-010, A-015, A-100, A-101 et A-402 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

15. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être

conforme à celle illustrée à la page A-100 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

16. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.

17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page A-015 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

19. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

20. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

21. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

22. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698), selon les objectifs et critères suivants :

Objectifs :

1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;

4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;

5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée;

6° favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site.

Critères :

1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A-001 à A-103

et A-400 à A-403 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;

2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;

3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;

4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;

6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9° les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

24. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 19 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN daté du 20 septembre 2010 préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 12362

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » daté du 5 avril 2019 préparé par l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 19220

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-08 10:02

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la vérification de la concordance du projet au document complémentaire du schéma d'aménagement, des ajustements ont été apportés au projet de règlement, en date du 28 mai 2019. Elles concernent :

- l'ajout d'un article prévoyant des stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment;
- l'ajout d'un objectif et d'un critère ayant trait à l'affichage. Notons que toute demande d'affichage devra faire l'objet d'une demande de PIIA;
- l'ajout à l'article 3 d'un élément dérogatoire ayant trait à l'aménagement des bandes de verdure le long des lignes avant et arrière. Concernant cet élément, la DAUSE est d'avis que l'aménagement d'une terrasse constitue davantage une plus value que l'espace vert réglementaire, ceci d'autant que le projet en prévoit une partie qui servira à la fois à la rétention d'eau et à la plantation de l'arbre exigé sur le terrain. En effet, la terrasse commerciale permet de dynamiser un secteur peu commercial sur le bord de l'eau et répond au critère du document complémentaire du schéma d'aménagement concernant la mise en valeur du parcours riverain.
- l'ajout à l'article 3 d'un élément dérogatoire ayant trait au ratio d'arbres en cour avant, soit un arbre par 10 mètres de largeur de terrain.

L'implantation du bâtiment étant sur la ligne de lot sur la majeure partie de la cour avant, il n'est physiquement pas possible de répondre au ratio exigé.

Suite à la consultation publique, tenue le 29 mai 2019, et aux commentaires des citoyens présents, les membres du conseil d'arrondissement ont suspendu l'adoption du second projet et demandé que le requérant apporte des modifications à son projet. Celles-ci visent essentiellement le dégagement de la vue du bâtiment situé sur le lot arrière.

Une nouvelle proposition a été soumise à l'arrondissement, celle-ci étant de réduire le volume de l'immeuble, sur toute sa hauteur, sur le coin nord-est. Cette intervention a également dicté une modification de la façade ainsi que la volumétrie de la mezzanine.

La dernière version prévoit également une augmentation du nombre de logements de neuf à dix unités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec (3194, boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude, au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 32^e Avenue, abrite, depuis 2009, le restaurant Andrea L'Authentique, que le propriétaire souhaiterait réintégrer à son nouveau développement qui compte un volet résidentiel en plus du rez-de-chaussée commercial.

La proposition

Le projet consiste en un bâtiment de trois (3) étages et d'une mezzanine occupant près de 70 % du terrain. Le premier niveau est destiné à accueillir l'actuel établissement de restauration, les étages supérieurs comptent neuf (9) unités de logement.

Le bâtiment

Le volume, entièrement en brique, suit la configuration irrégulière du terrain. La partie avant du rez-de-chaussée est entièrement vitrée et présente un retrait le long de la 32^e Avenue. Les façades latérales de ce niveau sont également ponctuées de deux (2) espaces en retrait visant à accueillir les entrées respectives de chaque usage.

Les façades des étages supérieurs sur la ruelle sont également séquencées de retraits occupés par les balcons. Des terrasses sont prévues dans l'espace résiduel libéré par les mezzanines sur le toit.

Le volume arbore une abondante fenestration, de dimensions différentes, suivant un

séquentiel irrégulier.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe la quasi-totalité du sous-sol et compte neuf (9) espaces destinés aux appartements. L'accès au terrain s'effectue par une rampe aménagée à l'arrière du bâtiment (façade latérale gauche), par la 32^e Avenue.

Aménagement du terrain

L'implantation du bâtiment laisse peu de place à un aménagement paysager. Une terrasse extérieure est toutefois aménagée dans la pointe du terrain, entre le boulevard Saint-Joseph et la 32^e Avenue sur laquelle s'ouvre l'espace restaurant.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue à deux (2) niveaux. Un espace d'entreposage est prévu dans le stationnement intérieur pour les résidents et un conteneur sera installé à l'extrémité de la rampe d'accès au stationnement pour l'activité de restaurant ainsi que pour le transfert des déchets résidentiels les jours de collecte. Cette dernière est assurée par une compagnie privée, à un rythme hebdomadaire.

L'acceptabilité publique

Dans une optique d'anticipation sur l'accueil du projet par la population lachinoise, le promoteur a organisé une séance d'information au sein de son établissement, le 4 février dernier, à 18 h, suite à la publication d'un avis dans le journal local.

Seule une (1) personne s'est présentée à la séance. Ses interrogations ont tourné autour de l'intérêt patrimonial du bâtiment à démolir ainsi que sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire justifiant la procédure de PPCMOI.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Michel SÉGUIN
Responsable développement du territoire et
services administratifs

**Dossier # : 1186470075**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé de lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages et de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGE

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21 et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2 BÂTIMENT

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15 et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités, tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3 STATIONNEMENT

8. La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

9. L'aménagement des stationnements pour vélos doit être conforme à celui illustré aux pages 1 et 2 du document intitulé « Projet Le Marinier - Document complémentaire » joint en annexe B-1 à la présente résolution.

SECTION 4 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière, à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710) et dissimulé par un aménagement paysager.

12. L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.

13. Les équipements et installations mécaniques ou électriques, rattachés au bâtiment ou placés en toiture, doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

SECTION 5 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698), selon les objectifs et

critères qui suivent :

Objectifs :

- 1°** favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2°** favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3°** favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4°** favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5°** favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

Critères :

- 1°** le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 2°** les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;
- 3°** le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;
- 4°** les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;
- 5°** l'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

SECTION 6
DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7
GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

ANNEXE B-1

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE »

ANNEXE C

PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:02

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de retirer la dérogation sur le coefficient d'occupation au sol du projet de règlement du PPCMOI qui, dans le cas du projet « Le Marinier », est conforme. Ainsi, l'article 3 sera rédigé comme suit :

« À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710). »

Lors de la consultation publique tenue le 27 février 2019, les citoyens ont soulevé plusieurs enjeux ayant suscité leurs craintes. Le conseil d'arrondissement a souhaité suspendre l'adoption du second projet et a demandé des modifications au projet initial portant essentiellement sur la hauteur du bâtiment, l'implantation de ce dernier ainsi que sur l'enveloppe extérieure.

Concernant les deux premiers points, les requérants ont fait valoir, respectivement, la faible implantation et la mixité des usages ainsi que la structure du stationnement intérieur dont la modification éliminerait un nombre conséquent de cases de stationnement et rendrait ce dernier non conforme.

Des modifications ont également été apportées à l'enveloppe extérieure, prenant en considération les commentaires réunis lors de la consultation publique. Ayant pris connaissance de la nouvelle proposition, le conseil d'arrondissement a décidé de maintenir le projet initial, considéré de meilleure qualité architecturale et assurant une meilleure intégration à son environnement.

Le second projet est donc retenu sans modification à l'exception de l'ajout de stationnement pour vélos, intérieurs et extérieurs, illustré dans l'annexe B-1, ajoutée en pièces jointes ADDENDA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 6479, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la mise en vente du restaurant Le Topaze, les requérants avaient acquis les deux terrains qui accueillait alors le bâtiment et le stationnement adjacent. Plusieurs propositions de développement ont été soumises, tant par les promoteurs eux-mêmes que par de potentiels acheteurs sans qu'il n'y ait suite. Les requérants ont par la suite pris possession des terrains du commerce de La Marina.

Le projet à l'étude est ainsi assis sur huit (8) lots formant un terrain de forme irrégulière, ayant frontage sur le boulevard Saint-Joseph et sur la rue Notre-Dame.

La proposition

Le bâtiment

Le développement consiste en un immeuble mixte, comptant 66 unités résidentielles et deux (2) espaces commerciaux ayant pignon sur le boulevard Saint-Joseph.

La partie apparente se divise en deux volumes parallèles, implantés en angle par rapport aux artères qui bordent le terrain. Chaque volume compte quatre (4) étages complets et une mezzanine, 33 unités de logements d'un (1), deux (2) et trois (3) chambres à coucher, en plus d'un espace commercial sur une partie du rez-de-chaussée.

La partie résiduelle du dernier étage est occupée par un toit vert sur la partie sud et d'une terrasse sur la partie nord.

Les façades, très fenêtrées, sont recouvertes principalement de brique, dans deux tons, brun-rouge pour les trois (3) premiers étages et gris-noir pour le quatrième. Pour le cinquième niveau, les concepteurs ont opté pour des panneaux métalliques noirs que l'on retrouve sur les solins, les encadrements des ouvertures et les armatures des garde-corps de balcon.

Les entrées, situées sur les façades latérales donnant sur le centre du projet, sont marquées par un revêtement en pierre gris clair.

Les balcons desservant chacune des unités arborent, pour leur part, des garde-corps en verre trempé.

Le stationnement

Le projet prévoit un stationnement souterrain reliant les deux (2) volumes apparents et comptant 80 cases. Six (6) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, en cour arrière.

L'accès au terrain est situé sur la rue Notre-Dame. Il aboutit sur une allée de circulation en pente menant à la porte du garage située sur la façade latérale gauche du bâtiment ouest.

L'aménagement du terrain

Le projet résidentiel est accompagné d'un plan d'aménagement paysager des différentes cours ainsi que de celui des toits verts.

Le plan prévoit ainsi la plantation de 17 arbres le long des limites de terrain, une douzaine d'arbustes et différentes sortes de plantations

Sur la partie centrale, entre les deux volumes, les concepteurs ont prévu un aménagement alliant plantations et espaces minéraux permettant de définir les vocations de l'espace, soit les aires d'agrément et les allées menant aux résidences.

Des passages distincts seront aménagés pour permettre l'accès à chacun des commerces situés respectivement dans les coins sud-est et sud-ouest de chaque volume.

La gestion des matières résiduelles et des dépôts de neige

Pour la gestion des déchets, les promoteurs prévoient une chute à déchets intégrée au volume et qui aboutit au sous-sol dans un espace réservé à cet effet. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain.

En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verdi permettra l'entreposage sur site.

JUSTIFICATION

Démolition

Les deux bâtiments commerciaux actuellement sur le terrain, qui ont longtemps abrité des établissements qui ont marqué la vie sociale des lachinois, ne présentent aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. De plus, les deux structures sont dans un état de détérioration avancée et ont été à l'origine de nuisances diverses depuis leur désaffectation.

La DDTSA recommande que ces dernières soient immédiatement démolies afin d'éviter de nouveaux incidents, particulièrement en saison hivernale.

Le site devra de plus être sécurisé en attendant la délivrance d'un permis de construction.

Étude réglementaire

Pour les besoins de l'analyse, il est important de rappeler que le terrain à l'étude est situé sur deux (2) zones distinctes, M-402 et M-431, ayant des caractéristiques différentes notamment en ce qui a trait au taux d'implantation, au coefficient d'occupation du sol, à la marge avant et au nombre de logements ainsi qu'à la définition d'une mezzanine.

Dans le cas qui nous occupe, le bâtiment est implanté à la marge avant la plus restrictive, soit à 1,8 mètre de la ligne de terrain et est en dessous des minimas prévus pour le taux d'implantation et le COS dans les deux zones.

a. Objet du PPCMOI

Le projet soumis déroge principalement à la densité, tant en termes de nombre de logements que de nombre d'étages. En effet, les zones M-402 et M-431 prévoient respectivement 8 et 37 logements par bâtiment. La proposition, pour sa part, prévoit 66 unités, soit 33 pour chacun des volumes.

Dans ce cas, la dérogation a peu d'impact visuel puisque l'essentiel de l'immeuble est implanté dans la zone M-431 et que les unités sont réparties dans deux volumes distincts, ce qui aurait pu également être obtenu par la subdivision du terrain.

En ce qui a trait au nombre d'étages, les deux zones concernées limitent le nombre d'étages à trois (3). Le projet en prévoit quatre (4). Le dernier niveau, dont la superficie correspond à 38 % de celle de l'étage inférieur, n'est pas considéré comme un étage complet au sens du règlement de zonage qui limite la superficie d'une mezzanine à 40 % de celle de l'étage inférieur.

Cette proposition découle des différentes discussions des membres du CCU concernant le projet. Ceux-ci avaient recommandé lors de la réunion du mois de mai 2018 que le développement prévienne un usage mixte et qu'en contre-partie, un étage supplémentaire en recul, et l'aménagement d'un toit vert accessible aux résidents sur la partie résiduelle donnant sur le boulevard Saint-Joseph serait consenti.

De son côté, la DDTSA ne s'oppose pas à la présente demande puisque le bâtiment, dont le taux d'implantation de 38 % est inférieur aux 60 % et 75 % prévus dans les zones concernées, associé au nombre d'étages offre une volumétrie équilibrée.

De plus, en termes de hauteur, les quatre (4) premiers étages rejoignent le niveau du bâtiment voisin du côté est dont il est le plus rapproché. Du côté ouest, et bien qu'il s'agisse d'une plus basse densité, l'implantation du nouveau projet à une distance minimale de plus de 8,5 mètres de la ligne de terrain, et en angle, offre un recul conséquent. La plantation d'arbres le long de la ligne de propriété assure l'intimité des voisins.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé peu d'éléments dérogatoires que nous traiterons sans la présente section.

L'implantation de la structure souterraine

Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4 mètres. Cependant, la structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de celui-ci. Notons de plus qu'une implantation plus en retrait du bâtiment, constituerait une perte considérable de superficie constructible étant donné la configuration irrégulière du terrain.

Par ailleurs, la structure souterraine sera complètement invisible et n'aura donc aucun impact sur les usagers du boulevard. Elle permet également de limiter le nombre de cases de stationnement à l'extérieur et ainsi la formation d'îlots de chaleur important.

Les cases en tandem

Le stationnement compte 28 cases en tandem. L'aménagement de telles cases ne correspond pas à la définition réglementaire, toutefois, le stationnement souterrain compte un minimum d'une case conforme par logement, les cases en tandem appartiendraient, dans ce cas, aux résidents d'une même unité, ce qui atténue les désagréments dus à ce type d'aménagement.

Analyse PIIA

Le projet vient occuper un emplacement privilégié le long du bord de l'eau en remplaçant le restaurant le Topaze et le commerce de la Marina que rehausse le récent aménagement de la place située sur le versant opposé.

La proposition répond au Règlement sur les PIIA en vigueur dans le secteur du Vieux-Lachine et les abords du boulevard Saint-Joseph. L'étude multicritères qui suit s'attardera au bâtiment et à son site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

Usages

Les usages ont constitué un pivot de la planification du projet qui est passé d'un développement exclusivement résidentiel à un immeuble mixte. Ainsi, l'usage commercial répond à une volonté de maintenir le dynamisme de l'artère en créant des espaces qui permettent de relier le bâtiment à la rue puis à la place publique.

En prévoyant deux (2) espaces au rez-de-chaussée de chacun des volumes, aux dimensions restreintes, les promoteurs visent une catégorie de commerces de proximité qui contribueraient à créer des espaces de vie en communauté plus que de simples points de vente.

L'emplacement choisi pour ses espaces est par ailleurs stratégique puisqu'il permet de distinguer l'espace commercial de l'aire résidentielle. Distinction qu'accentuent des entrées et des accès aux terrains séparés.

Cette configuration permet également une répartition équilibrée de l'usage commercial dont les proportions sont relativement restreintes.

Implantation et volumétrie

L'implantation du nouveau projet a fait l'objet d'une réflexion détaillée qui répondait à la crainte de l'arrondissement de voir s'ériger un front bâti sur le tronçon du boulevard concerné. Les premières discussions ont ainsi permis de baliser le projet en insistant sur l'intérêt de travailler le lien entre la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph, de

prévoir une structure aérée, comptant préférablement plus qu'un volume, de viser une architecture de qualité, en gardant un site fonctionnel et en harmonie avec les éléments qui l'entourent, notamment le bord de l'eau et la place publique.

L'implantation soumise est ainsi optimale de par les contraintes qu'impose la forme du terrain dont la ligne avant est composée de deux courbes aux sens opposés formant un S. Le fusionnement de plusieurs terrains, eux-mêmes irréguliers, a de plus, conféré sa forme irrégulière à l'ensemble.

Les deux volumes parallèles, implantés en angles par rapport au boulevard, optimisent ainsi la superficie constructible, la percée visuelle du et vers le bord de l'eau ainsi que la luminosité et la vue pour les logements.

Par ailleurs, l'empreinte au sol occupe moins de 40 % du terrain, ce qui, associé à un stationnement presque totalement souterrain, libère une proportion importante pour les aménagements.

En ce qui a trait à la volumétrie, et tel que mentionné plus haut, la combinaison du taux d'implantation et des hauteurs atténue la différence de densité dans le voisinage. Les quatre premiers étages sont de plus de hauteur équivalente à celle de l'immeuble de trois (3) étages voisins et l'implantation en angle par rapport au boulevard minimise grandement l'impact de la structure sur le piéton et éloigne considérablement le bâtiment voisin de moindre densité.

En ce qui a trait aux volumes-mêmes, les reliefs prévus sur les façades adoucissent l'effet monolithique.

Architecture

Le nouveau projet s'insère entre deux (2) typologies de bâtiments différentes, et précisons-le, dans un axe temporel ponctué de constructions d'époques diverses. Ainsi, par le choix d'une architecte linéaire, les concepteurs s'assurent d'inscrire le projet dans son époque sans porter atteinte à l'intégrité architecturale des immeubles voisins. C'est donc à travers les matériaux que les articulations de l'immeuble sont marquées.

À cet égard, la DDTSA suggère de maintenir la même brique, l'un ou l'autre modèle proposé, sur les quatre (4) premiers étages et d'éliminer la séparation en pierre afin de limiter les variations de matériaux injustifiées et permettre ainsi une lecture fluide des façades.

Concernant les entrées, un matériau dans un ton moins contrastant permettrait de marquer les accès de façon plus sobre.

Le traitement du rez-de-chaussée répond quant à lui à la nécessité de distinguer les usages sans créer de fracture. Les entrées de commerces viennent pour leur part réorienter le bâtiment vers la rue étant donné que les accès résidentiels sont situés sur les façades latérales.

Stationnement et aménagement du site

L'aménagement d'un stationnement souterrain libère le terrain de grandes étendues asphaltées. On retrouvera toutefois quelques cases de stationnement extérieures pour visiteurs dans la cour arrière où est également prévu l'unique accès véhiculaire au développement. Cette particularité, imposée par la DDTSA, évite de surcharger le boulevard Saint-Joseph d'une nouvelle entrée charretière, sur un tronçon par ailleurs très peu large et permet une transition fluide de l'espace privé vers l'espace public qui compte, en plus de la

rue, une place publique ouvrant sur le cour d'eau. Cette transition est complétée par l'aménagement de toits verts dans le recul du dernier étage.

Les aménagements paysagers prévus le long de la limite ouest permettent pour sa part d'assurer la transition entre les densités voisines.

Enfin, par la combinaison de plates-bandes végétalisées et d'espaces minéralisés, dans des finis différents, l'aménagement permet de définir les accès aux différents usages ainsi que la vocation des espaces résiduels. Ainsi, l'accès aux commerces se fait directement de la rue, sans interférence avec l'espace central qui mène aux portes d'entrées des résidences et sert d'aire d'agrément aux usagers.

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, les promoteurs prévoient une compensation financière pour les logements sociaux et communautaires, ils sont actuellement en discussion pour le volet abordable.

Volet social et communautaire

Pour cette partie, le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 218 500 \$ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés.

Notons également que par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés, soit un logement de deux chambres. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 74 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 66 unités projetées.

L'enjeu du projet

L'enjeu du présent projet consiste en la configuration des terrains concernés. Ceux-ci, considérés séparément auraient, pour certains, été inconstructibles.

L'alternative de réunir et subdiviser les terrains à nouveau afin de maximiser le nombre de bâtiments et ainsi le nombre d'unités qui avait été considérée par les promoteurs aurait laissé place à une multiplication de projets de moindre envergure.

Le choix d'un seul bâtiment, sur un seul terrain, répond donc à l'objectif d'un ensemble cohérent et intègre permettant, par ailleurs, d'encadrer et de mettre en valeur la place de la Marina récemment réaménagée.

Acceptabilité sociale

Les promoteurs ont organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur, le 22 novembre 2018, entre 18h et 19h30. Un avis avait, au préalable, été publié dans le Messenger de Dorval et de Lachine.

En tout, 16 personnes se sont présentées, essentiellement des voisins immédiats du projet. Des panneaux graphiques des différents éléments du projet, disposés autour de la salle, ont permis aux résidents présents de prendre connaissance de ce dernier et de faire part de leurs interrogations et préoccupations aux représentant du développement présents sur place.

Des employés de la DDTSA ont assisté à la rencontre en tant qu'observateurs afin de recueillir les impressions des citoyens. Un résumé des éléments soulevés est présenté dans ce qui suit:

- La diminution de la valeur des propriétés voisines à cause de la proximité de la nouvelle construction;
- La perte, pour certaines propriétés, de la vue sur le bord de l'eau;
- Les résidents du bâtiments voisin à l'Est craignent également que les camions de pompiers ne puissent accéder à leur propriété. À cet élément, les promoteurs ont répondu que la construction ne vise pas à réduire l'allée de circulation de la propriété voisine et que pour le nouveau développement, tout accès au terrain s'effectue par la rue Notre-Dame.
- L'assistance a interrogé les promoteurs sur l'accessibilité au toit aménagé et ont notamment souhaité savoir si ce dernier était destiné à l'ensemble des futurs résidents ou uniquement à ceux du dernier étage
- En ce qui a trait aux espaces commerciaux, les voisins ont souhaité connaître la nature des commerces attendus.

Le voisinage a fait part de ses préoccupation quant à la démolition des immeubles actuellement sur le terrain en ce qui a trait aux désagréments qui pourraient en résulter, notamment en matière de délai, de poussière et de bruit ainsi que de présence de matériaux dangereux. Les développeurs ont précisé que les opérations de démolitions s'étendraient sur deux (2) semaines et comprendraient la décontamination des immeubles.

En conclusion, il apparaît que le nouveau développement préoccupe les voisins immédiats qui craignent la essentiellement la diminution de la valeur de leurs propriétés ainsi que de leur vue sur le bord de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-01-21

**Dossier # : 1196470043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.
5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.
6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.
8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.
10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1^o favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

- 1^o les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente

résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-28 10:47

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour le bâtiment situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.

L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DAUSE en matière d'entreposage extérieur et de salubrité, jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation qui incluait les éléments suivants :

- Rénovation complète des logements et des parties communes (électricité, mécanique, plomberie, murs, planchers, etc.);
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en aluminium blanc, coulissantes et de même dimension;
- Remplacement de la partie au-dessus de la porte d'entrée sur la rue des Érables par du stucco couleur grise;
- Remplacement des portes de service sur l'avenue Milton par des portes en acier isolé, de couleur gris clair;
- Réparation des murs de façades lorsque nécessaire et réinstallation de la brique récupérée;
- Réparation des appuis de fenêtres lorsque nécessaire;
- Réparation de la marquise sur l'avenue de Mount Vernon.

Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

Proposition

Les propriétaires projettent d'aménager six logements additionnels de type « studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol. La partie résiduelle accueillera des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, les propriétaires projettent d'aménager une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-23

**Dossier # : 1196470042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* , la résolution autorisant l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'ajout de trois logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° au nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol prévus à la grille des normes d'implantation, page 1B/38B, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)* ;

2° aux usages prévus à la grille des usages, page 1A/38A, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. La classe d'usage résidentiel « 150 – Multifamilial maximum 8 logements » est autorisée.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Le nombre de logements ne doit pas dépasser cinq unités.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A3 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 0,7.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

8. L'aménagement des terrasses au toit doit être conforme à celui illustré aux pages A1 et A3 à A5 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

9. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement extérieur.

10. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

11. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir l'emplacement et l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles.

12. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir la plantation d'arbres, leur diamètre et leur essence conformément au *Règlement sur le zonage (2710)* .

13. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan technique d'éclairage.

14. L'éclairage doit être prévu uniquement sur la façade avant et l'ancienne tour à boyaux tel qu'illustré à la page A2 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

15. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

17. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis visant la construction ou la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le

conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* , selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial en appliquant les principes et critères reconnus en la matière;
- 2° favoriser la préservation et le rétablissement de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3° favoriser la conservation, la restauration et la reconstitution au plus près de leur état d'origine des composantes et caractéristiques des façades plutôt que leur remplacement;
- 4° favoriser la préservation et la mise en valeur de la volumétrie d'origine du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A1 et A4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° les caractéristiques de l'enveloppe d'origine du bâtiment qui constituent actuellement une façade publique d'intérêt architectural et patrimonial doivent être conservées;
- 3° les modifications apportées à des composantes d'origines et les ajouts de nouvelles composantes ne doivent pas altérer significativement le caractère global du bâtiment;
- 4° le volume de l'agrandissement projeté ne doit pas être visible de la façade principale;
- 5° les agrandissements successifs du bâtiment d'origine doivent être harmonisés;
- 6° l'aménagement des cours et l'aménagement paysager doivent mettre en valeur le bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12)

mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « PLAN DE LOCALISATION » daté du 21 juillet 2015 préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvie Gauthier, minute 1619

ANNEXE B

Document intitulé « PROPOSITION »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-06-03 16:54

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autrefois propriété de la Ville de Montréal, l'ancienne caserne de pompiers a été cédée officiellement en mai dernier à un particulier qui souhaiterait convertir l'édifice en bâtiment multifamilial comptant cinq unités.

Proposition

La conversion de l'immeuble s'accompagne d'une proposition de rénovation complète et quelques transformations de l'enveloppe extérieure ainsi qu'une augmentation de la superficie de plancher.

Aménagement intérieur

Le bâtiment a longtemps été occupé par un bureau d'architectes. Il compte ainsi un espace de travail ainsi qu'un logement sur la partie arrière.

Le projet de conversion vise à réaménager l'espace de façon à obtenir cinq unités d'habitation sur les deux étages que compte le bâtiment ainsi que dans l'espace des combles.

Rénovation et transformation

La rénovation de l'enveloppe extérieure inclut le remplacement de l'ensemble des fenêtres avec quelques modifications aux ouvertures, et dont certaines seront restaurées dans leur forme originelle, sur les façades avant et latérale ouest, soit celles donnant sur la voie publique. Sur les autres façades, des modifications ont été apportées afin de répondre aux

besoins résidentiels du projet.

Le revêtement de toiture rouge, sur la partie avant, le clocher ainsi qu'à l'arrière, sera remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur noire. L'ajout existant en cour arrière sera rénové et recouvert d'un revêtement en bardeau noir.

Une ouverture pour la porte de garage sera également pratiquée en façade arrière afin de donner accès à un stationnement intérieur.

Afin de créer un deuxième niveau et d'uniformiser la hauteur dans la partie arrière du bâtiment, un rehaussement y est prévu.

Agrandissement

Le bâtiment compte actuellement un ajout en porte-à-faux en cour arrière sous lequel un rangement recouvert d'un revêtement métallique de la compagnie Mac, de couleur noire.

Un volume en brique sera également ajouté sur le toit plat dans la continuité de la partie avant du bâtiment. La structure accueillera une terrasse sur le toit destinée à desservir une lucarne percée dans le versant arrière de la toiture principale. Elle sera, pour sa part, recouverte du même revêtement métallique que l'ajout existant et l'espace de rangement.

Aménagement du site

Le projet de restauration et de reconversion de l'ancienne caserne s'accompagne également d'un réaménagement du site. Ainsi, huit cases de stationnement sont prévues dont une intérieure.

L'aménagement de l'aire de stationnement a été balisé par l'existence d'une servitude permettant l'accès véhiculaire au terrain adjacent, à l'est, par la rue Broadway.

Proposition d'éclairage

Le projet s'accompagne d'une proposition d'éclairage de la façade avant et de la tour et a opté, à cet effet, pour une lumière blanche dans un ton chaud.

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

a. Objet du PPCMOI

Nombre de logements

Le bâtiment est situé sur la zone résidentielle R-111 qui permet un maximum de deux logements sur un maximum de deux étages. Avec ses cinq unités, la proposition excède le maximum permis par la réglementation.

En effet, le bâtiment compte actuellement 396,7 mètres carrés de plancher, soit 4 270 p.c. difficilement convertibles en deux logements uniquement, puisque ne répondant pas à la demande dans le secteur.

La nouvelle densité aura très peu d'impact sur l'enveloppe de l'immeuble ainsi que sur la dynamique du secteur résidentiel auquel il appartient.

En effet, l'intersection boulevard Saint-Joseph – rue Broadway - 45^e Avenue est un secteur mixte qui connaît un achalandage important, mais cependant assez fluide, ceci, d'autant que les usages qui le composent sont adéquatement desservis en stationnement.

À cet égard, le projet s'accompagne d'une aire de stationnement conforme permettant une circulation fluide et sécuritaire qui n'aura aucun impact sur la circulation locale.

Coefficient d'occupation du sol (COS)

b. Autres dispositions réglementaires

Marge latérale

Le bâtiment existant est dérogatoire, protégé par droits acquis, quant à sa marge latérale qui est de 91 centimètres au lieu des 3,0 mètres prescrits à la grille des normes d'implantation. La somme des marges n'atteint pas non plus le minimum de 6,0 mètres exigé par le règlement. Pour sa part, le rehaussement de la partie arrière, prévu dans la continuité du mur de façade latérale gauche, n'est pas protégé par les droits acquis dont jouit la partie existante.

Cependant, la DAUSE considère que l'application du règlement dans le cas présent porterait préjudice à l'intégrité du bâtiment existant. En effet, le respect de la norme se traduirait par un volume en retrait qui mettrait l'emphase sur la multiplication des ajouts qu'a connu l'immeuble. La Direction est donc d'avis que la proposition soumise qui, de plus, reprend le même revêtement extérieur, est esthétiquement plus avantageuse puisqu'elle s'inscrit dans la continuité de l'existant. De plus, la hauteur de l'immeuble ne justifie aucunement un volume en retrait.

c. Analyse PIIA

Le bâtiment à l'étude est identifié dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans la section « Édifices publics » de par son intérêt patrimonial, il doit de ce fait faire l'objet d'un contrôle architectural minutieux qui vise essentiellement à en conserver les éléments significatifs et, dans le cas d'une modification, d'en préserver toute l'intégrité.

L'édifice à l'étude a été construit en 1915 et a depuis connu quelques transformations, certaines moins bien pensées que d'autres, sans toutefois qu'il y ait eu une transformation irréversible.

Dans leur volonté de convertir l'immeuble et le rénover, les concepteurs ont souhaité y apporter le moins de modifications possible tout en l'adaptant aux besoins du nouvel usage. Loin de vouloir restaurer le bâtiment dans sa forme d'origine en tout point, le parti choisi vise à permettre la lecture de son évolution en conservant l'essentiel de ses caractéristiques.

Rénovation et transformation

Le choix des éléments de rénovation, notamment le modèle des fenêtres et du revêtement des toitures, inscrivent le bâtiment dans l'ère contemporaine sans porter atteinte à son image.

Par ailleurs, peu de transformations sont apportées à l'enveloppe originelle à l'exception de la modification de certaines ouvertures existantes.

La restauration de l'ouverture de la porte en alcôve sur la façade latérale Est est sans contredit un atout au projet. L'agrandissement de l'ouverture à gauche de cette même porte, pour sa part, donne la réplique à celle de droite par ses dimensions et sa forme.

Toutefois, la transformation initiale de la forme et des dimensions de la fenêtre arquée sur la façade latérale ouest due à l'ajout d'un plancher et au rehaussement de cette partie de l'immeuble brise la séquence de fenestration sur la rue Broadway et représente une altération irréversible pour l'immeuble. Suite aux recommandations de la DAUSE, le requérant a opté pour le maintien de l'ouverture en état et d'en obstruer la partie supérieure, ouvrant au niveau du plancher de l'unité supérieure, d'un panneau typon. Cette disposition est un compromis permettant l'aménagement intérieur souhaité pour la nouvelle unité et la conservation de l'un des éléments les plus caractéristiques de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant.

Enfin, l'aménagement des terrasses sur les toits a été intégré de façon subtile notamment par l'ajout d'un garde-corps en verre trempé qui n'alourdit pas la structure ou par l'utilisation du parapet existant.

À l'extérieur, des terrasses en bois seront aménagées en cour avant et latérale gauche qui s'intègrent à l'aménagement paysager.

Agrandissement

Le bâtiment d'origine a déjà fait l'objet d'un agrandissement en cour arrière. Actuellement en porte-à-faux, le volume sera verticalement prolongé vers le sol et recouvert d'un même revêtement.

Cette intervention est en effet optimale puisque le retour à la composante d'origine est, dans le cas qui nous occupe, peu recommandé. En effet, le mur arrière devra être reconstruit et recouvert de la même maçonnerie afin de rétablir la transformation initiale, ce qui dans le cas d'un remplacement complet de la brique aurait été faisable; or, le parement sera conservé.

Ainsi, l'intégration du nouvel ajout à l'agrandissement existant dans les mêmes proportions et en utilisant un même revêtement extérieur, distinctif du revêtement d'origine, permet à la fois de lire l'évolution du bâtiment en limitant l'information reflétée et en concentrant l'attention sur le corps d'origine.

La lucarne au toit principal ainsi que le rehaussement prévu au niveau de la deuxième travée de fenêtres le long de la rue Broadway s'inscrivent également dans cette même lecture. D'une part, les interventions n'impliquent pas de transformation de la façade avant et n'y portent pas préjudice et, d'autre part, elles s'intègrent aux ajouts précédemment cités pour ne créer qu'une seule étape, contemporaine, dans le fil de l'évolution du bâtiment.

Aménagement du site

Le bâtiment est assis sur un terrain aménagé et planté sur sa partie avant. La portion arrière du terrain, actuellement asphaltée, est destinée à accueillir l'aire de stationnement qui compte sept cases en plus de celle aménagée à l'intérieur.

La servitude de passage limite les possibilités d'aménagement sur le terrain et restreint les espaces verts. Toutefois, l'espace résiduel a adéquatement été agrémenté d'îlots de verdure et de sentiers pavés permettant de se déplacer sur le site, reliant le bâtiment aux espaces de stationnement et à l'enclos à déchets.

Gestion des matières résiduelles

Le projet prévoit un espace de dépôt extérieur pour les matières résiduelles, situé en cour arrière, à l'extrémité de l'aire de stationnement. Ce dernier compte 6 bacs pour le recyclage et 6 autres pour les déchets, ce qui excède les besoins de l'immeuble.

L'espace est entouré d'une clôture permettant à la fois de contenir les bacs, d'éviter leurs déplacements en dehors des jours de collecte, et de les dissimuler à la vue des résidents et du voisin immédiat.

Éclairage

La dernière proposition d'éclairage soumise par le propriétaire met en valeur la façade principale du bâtiment à intérêt patrimonial tout en préservant le bien-être de ses occupants dont les espaces de nuit sont situés dans la partie arrière du bâtiment.

Le choix d'un ton blanc chaud évite, par ailleurs, de créer une nuisance dans le secteur.

Enjeu du PPCMOI

La conservation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est au cœur du présent projet particulier. En effet, la conversion de l'ancienne caserne, occupée dans un premier temps par des bureaux de professionnels puis longtemps restée vacante, représente un moyen optimal à la pérennité du bâtiment.

À travers les différentes interventions, l'intégrité de l'immeuble n'est nullement entamée. D'un point de vue structurel, les nouveaux aménagements et transformations visent à renforcer le bâtiment et allongent ainsi sa durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-22

**Dossier # : 1170415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1 et malgré le certificat d'occupation portant le numéro 2009-0012, la démolition, la transformation et l'occupation, par de nouveaux usages, ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1^o** aux articles 4.14.3. b), 4.14.4 et 6.3 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2^o** aux chapitres 3 et 7, sauf à l'article 7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3^o** aux grilles 4A et 4B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES MURS COUPE-FEU SÉPARANT LES LOGEMENTS

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les murs mitoyens (coupe-feu), situés à l'intérieur du bâtiment visé par la présente résolution et séparant deux logements sur chacun des deux étages, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2

USAGES

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage (2710)*, les usages « centre d'accueil et de réadaptation », « centre d'hébergement transitoire et de soins pour personnes en difficulté », « centre sociaux communautaires et d'entraide » et « bureaux » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

Malgré l'alinéa précédent, l'usage « Club social » n'est pas autorisé sur le territoire.

SECTION 3

STATIONNEMENT

5. Malgré l'article 4.14 du *Règlement sur le zonage (2710)*, aucune unité de stationnement n'est exigée.

SECTION 4

CADRE BÂTI

6. L'apparence résidentielle du bâtiment doit être conservée.

7. L'installation d'une rampe couverte avec un garde-corps partiellement vitré pour personnes à mobilité réduite est autorisée en cour avant suivant l'implantation prévue aux plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé » et « Plan du RDC proposé » joints à l'annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. Une demande de permis de construction, déposée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantations indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

9. L'aménagement paysager doit comprendre un écran végétal donnant sur les cours arrières des résidences situées sur la 41^e Avenue.

10. Les plantations doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

11. Un espace dédié à la gestion et à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé sur le site en cour arrière et doit se situer à une distance minimale de 10 mètres de la limite arrière de propriété.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Toute demande de permis de construction du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Lachine, conformément à la section 6 de la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

13. Les principaux objectifs qui s'appliquent aux fins de la délivrance d'un permis mentionné à l'article 12 sont les suivants :

1° assurer l'intégration du bâtiment transformé à l'environnement existant;

2° assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages et le voisinage.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE

14. L'objectif et critères suivants s'appliquent aux modifications de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est d'assurer l'intégration des modifications extérieures apportées au bâtiment à l'environnement existant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du milieu d'insertion;

2° le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;

3° les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

4° l'apparence du bâtiment doit être conforme à la vue, telle qu'illustrée au plan intitulé « Élévations proposé » joint à l'annexe B.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie prévue à l'alinéa précédent doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé », « Plan du sous-sol proposé », « Plan du RDC proposé », « Plan d'étage proposé », « Élévations proposé » et « Détails »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-29 11:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu une demande afin de permettre de revoir les aménagements des trois niveaux, l'ajout d'une rampe extérieure, le réaménagement et la mise aux normes des escaliers intérieurs ainsi que le réaménagement de la cour arrière de la propriété située au 387-393, 40^e Avenue. Le projet requiert une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) afin de déroger à certaines dispositions du *Règlement sur le zonage* (2710).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande, appartenant à l'organisme LOGEMENTS JAMES TURNER INC., est exploité par l'organisme à but non lucratif AVATIL depuis environ 40 ans. Situé au 387-393, 40^e Avenue, il est bordé au nord (coin de la 40^e Avenue et de la rue Victoria) par un parc et à l'est par la 40e Avenue, quant au sud et à l'ouest, le bâtiment partage ses limites de propriété avec des bâtiments résidentiels de faible densité. Au nord du site, on retrouve une servitude de droit de passage établie par destination du propriétaire et publiée sous le numéro 1 420 721.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une typologique de bâtiments uniformes dans leurs formes et échelles ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

LE PROJET

La mission de l'organisme AVATIL est de venir en aide à des personnes qui présentent un certain niveau de déficience intellectuelle afin de les aider à acquérir un certain niveau d'autonomie qui leur permettra de mieux s'intégrer dans la société.

Présentement, les usages se résument comme suit :

- un programme de transition à la vie autonome : activités d'apprentissage;

- un programme d'activités de jour : le programme d'activités pour les clients plus âgés qui vivent seuls au sein de la communauté et qui sont à risque d'isolement social en plus de groupes de discussion qui y sont offerts le soir;
- les bureaux de l'organisme situés au sous-sol, des deux côtés du bâtiment.

Dans un but d'amélioration continue des services offerts et afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle, le groupe AVATIL souhaite revoir les aménagements actuels de ses espaces intérieurs.

Les objectifs étant de :

- centraliser le programme de transition à la vie autonome d'AVATIL au deuxième étage, en regroupant les deux appartements situés sur cet étage;
- agrandir l'espace dédié au programme d'activités de jour et centraliser ainsi les activités de jour dans un espace plus grand, au premier étage;
- reconfigurer le premier étage afin de permettre d'intégrer trois salles de réunion.

Les interventions consisteraient à revoir les aménagements des trois niveaux, la démolition de murs coupe-feu à l'intérieur du bâtiment dans un but d'agrandissement et d'aménagement d'espaces communs plus commodes, l'ajout d'une rampe extérieure pour faciliter l'accessibilité universelle, le réaménagement et la mise aux normes des escaliers ainsi que le réaménagement de la cour arrière.

Le taux d'implantation, la hauteur du bâtiment ainsi que la densité de construction ne seront pas affectés par les travaux proposés.

Cette demande déroge au *Règlement sur le zonage (2710)*, principalement à l'usage, aux marges latérales et au nombre d'unités de stationnement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Principales dispositions réglementaires du Règlement sur le zonage (2710)

Usages

La catégorie résidentielle : secteur résidentiel qui comprend les usages :

Grille des usages	R-206
Résidentiel	ü
<i>110 Bungalow</i>	ü
<i>120 Cottage</i>	ü
<i>130 Familial</i>	ü
<i>430 Équipement sportif extérieur</i>	ü

440 Parc	ü
285 Club social	ü

- *Hauteur : de 1 à 2 étages*
- *Taux d'implantation maximal de 50 %.*
- *Coefficient d'occupation du sol : min 0,2 et maximum 1*

Occupation par droit acquis

- *Centre de réadaptation*
- *Activités communautaires*
- *Bureaux (usage complémentaire au centre de réadaptation et activités communautaires)*

ANALYSE DU PROJET

Afin d'évaluer la pertinence et l'intérêt des travaux du développement de ce site, des études servant à bien exposer les données relatives au développement, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigation ont été réalisées par différents professionnels.

Intégration urbaine, concept et apparence

Extérieurement, rien ne distinguerait le bâtiment des résidences voisines. Aucune modification majeure ne sera apportée au concept général et à l'enveloppe du bâtiment, à l'exception de l'ajout de deux vestibules au niveau de la façade principale. Dans le projet, il est également prévu d'ajouter une rampe à l'avant, du côté droit, menant à l'appartement au premier étage. L'intégration esthétique et fonctionnelle de cette rampe à pente douce faciliterait l'accès et la circulation depuis la façade principale, tout en s'harmonisant à l'architecture du bâtiment existant ainsi qu'aux aménagements paysagers présents. Cette rampe, couverte, serait en partie vitrée pour maximiser la transparence et créer un effet de légèreté et de flottement.

Caractéristiques générales

L'architecture du bâtiment et son apparence sont d'inspiration vernaculaire industrielle simplifiée et l'ornementation sobre se limite à un petit fronton central. Il s'agit de deux maisons appartements, semi-détachées et sans galerie. Le bâtiment possède un plan de forme rectangulaire simple. La hauteur est de 2 étages avec une surélévation du rez-de-chaussée accessible par un escalier intérieur. Le socle du bâtiment est en béton. La brique est le matériau de revêtement dominant. La toiture de forme symétrique est revêtue de bardeaux d'asphalte.

Traitement des façades

La fondation en béton est apparente et constitue un socle, ce qui crée une division horizontale avec le reste de la façade qui est revêtue de brique. Ce bâtiment possède une composition symétrique dans laquelle la porte d'accès principale, pour chaque partie, est située au centre. Une ouverture allongée surmonte cette porte afin d'éclairer la cage d'escalier. Un alignement vertical de fenêtres est présent de chaque côté de la travée centrale. Le couronnement est simple et composé d'un simple solin métallique.

Ouvertures

Les fenêtres ont des proportions carrées légèrement horizontales. Chacune des deux portes d'entrée du rez-de-chaussée est simple. Elle est surmontée d'une marquise afin de protéger l'entrée.

Aménagement paysager

En plus des plantations d'arbres prévues sur la limite arrière de la propriété, les travaux d'aménagement prévoient, entre autres, d'inclure un espace dédié pour la gestion des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la principale dérogation au *Règlement sur le zonage* (2710) concernerait l'usage, les marges latérales, ainsi que le nombre d'unités de stationnement;
- la volumétrie générale et l'apparence du bâtiment seraient conservées;
- le nombre d'employés et de personnes fréquentant l'édifice ne sera pas affecté.

La DAUSE est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les critères d'évaluation énoncés dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) qui concernent :
 - le respect des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
 - la compatibilité et les mesures de mitigation des impacts des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
 - les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, ainsi que les améliorations visuelles apportées par le projet sur le plan de la qualité des matériaux utilisés et de l'intégration des équipements mécaniques;
 - les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
 - la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès, de la sécurité et de la disposition des matières résiduelles;
 - l'accessibilité universelle du projet, la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- Le projet permet de consolider l'activité déjà existante.
- Aucune modification majeure ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment.
- Extérieurement, rien ne distinguerait le bâtiment des résidences voisines.
- L'occupation et la capacité d'accueil ne sont pas de nature à générer des nuisances sur le milieu.
- Les travaux demandés amélioreraient les espaces intérieurs, permettraient la mise aux normes du bâtiment et auraient pour effet d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs.
- Des critères seront intégrés à la résolution afin d'assurer la qualité architecturale et la qualité paysagère du projet.

- Les travaux de modification permettraient une meilleure gestion des matières résiduelles.
- Des plantations d'arbres sont prévues sur la limite de propriété arrière et contribueraient à conserver la quiétude des voisins immédiats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 août 2019 : approbation du projet de résolution au CA

- août 2019 : publication de l'avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique
- août-septembre 2019 : séance de consultation publique
- septembre 2019 : approbation du second projet de résolution par le CA
- septembre-octobre 2019 : processus d'approbation référendaire
- octobre 2019 : adoption de la résolution par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice dans la cour latérale de l'immeuble situé au 28-36, 45e Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 1^{er} mai 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement de l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue, ayant pour effet de permettre une marge latérale minimale et une somme des marges latérales de 2,5 mètres chacune, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment bifamilial, une marge latérale minimale de 3 mètres et une somme des marges latérales de 6,1 mètres.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-26 11:04

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196470049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice dans la cour latérale de l'immeuble situé au 28-36, 45e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'installation d'une plate-forme élévatrice pour l'immeuble sis au 28-36, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 335 du cadastre du Québec, permettant :

- une marge latérale minimale de 2,5 mètres au lieu de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 2,5 mètres au lieu de 6,1 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le propriétaire de l'immeuble situé sur la 45^e Avenue souhaiterait installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite afin d'accéder à son logement situé au second étage. La tour de la plate-forme élévatrice est implantée dans la marge latérale, à moins de 3 mètres de la ligne de lot. Cet emplacement étend également la dérogation du bâtiment quant à la somme de ses marges latérales. Le requérant soumet donc une demande afin de pouvoir réaliser ses travaux.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470050

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des plans (PIIA) - Projet d'installation d'une plateforme élévatrice pour l'immeuble situé au 28-36, 45e Avenue.

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 1^{er} mai 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 28-36, 45^e Avenue, à la condition que le terrain soit nettoyé.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'installation d'une plate-forme élévatrice pour l'immeuble situé au 28-36, 45e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment mixte situé au 28-36, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 335 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble situé sur la 45^e Avenue souhaiterait installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite afin d'accéder à son logement situé au second étage. Le requérant a opté pour un modèle vitré, à armature métallique blanche, dont la structure sera implantée le long de la façade latérale sud, au niveau de la galerie.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 400-440, 19e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 16 mai 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'obligation de fournir des cases de stationnement sur un terrain privé, pour l'immeuble situé aux 400-420, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria, ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment multifamilial de six étages, un ratio de stationnement de 0,9 case par logement, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial de cinq étages et plus, un ratio de stationnement d'une case par logement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:49

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196470047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 400-440, 19 ^e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 400-440, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 5 284 029 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin phase 5), permettant un ratio de stationnement de 0,9 case par logement au lieu d'une case par logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La planification de la dernière phase s'est étalée sur plusieurs années durant un certain nombre de propositions avant que le comité ne se positionne sur l'option d'un agrandissement ayant la configuration d'une rangée de maisons de ville reliée au bâtiment principal par le stationnement souterrain.

L'analyse du projet a permis de relever plusieurs non-conformités dont une grande partie a été corrigée, notamment la marge arrière (sur la 18^e Avenue) pour laquelle une première dérogation avait été octroyée lors de la planification de la quatrième phase. Il en va de même pour l'empiètement des escaliers, des murets et de l'accès au garage ainsi que pour un arbre manquant.

Suite aux modifications apportées à la proposition, il ne subsiste qu'un seul élément dérogatoire, pour lequel les membres avaient donné leur accord de principe afin de permettre l'achèvement du projet, et qui concerne le ratio de stationnement qui reste inférieur à une case par logement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 400-440, 19e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 mai 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement l'immeuble situé aux 400-440, 19^e Avenue, et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5), à la condition que les fenêtres, de petites dimensions, soient centrées par rapport à la hauteur des fenêtres adjacentes.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:02

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé aux 400-440, 19e Avenue et 1820, rue Victoria (Le Daly-Morin, phase 5)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 400-440, 19^e Avenue et 1820, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 5 284 029 du cadastre du Québec (Le Daly-Morin, phase 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Depuis son acquisition par le propriétaire actuel, le site de l'ancienne manufacture Le Daly-Morin a connu une transformation drastique. La phase 1 a donné le ton au développement par l'agrandissement en hauteur et la conversion du bâtiment existant en habitations. La phase 2 a suivi l'incendie, en 2012, de la partie résiduelle de l'ensemble des bâtiments existants à laquelle ont succédé les troisième et quatrième phases qui encadrent la rue Victoria, actuellement réalisées et occupées.

La planification de la dernière phase s'est, pour sa part, étalée sur plusieurs années durant un certain nombre de propositions, dont nous retiendrons un prolongement de la phase (4) en gradins, un volume distinct, successivement de trois et quatre étages puis, en fin d'année 2018, deux rangées de maisons de ville implantées perpendiculairement à la 18^e Avenue.

Présentée au CCU, cette dernière n'a pas été retenue. Ainsi, si les membres ne s'opposaient pas au concept de maisons de ville qui allégerait le développement considéré très massif, l'implantation, pour sa part, n'a pas emporté leur adhésion. Une rangée de maisons contiguës a donc été suggérée le long de l'artère, en continuité avec la quatrième phase.

Proposition

La dernière phase consiste en une rangée de huit unités contiguës le long de la 18^e Avenue, reliée par le stationnement souterrain au reste du développement, mais dont le volume apparent est séparé de la phase 4. Chaque unité s'organise sur trois niveaux, dont le

dernier, qui occupe 60 % de l'étage inférieur, laisse place à l'aménagement d'une terrasse donnant sur la cour centrale.

Architecture

Pour l'enveloppe extérieure, les concepteurs ont choisi de prendre en compte la recommandation des membres de reprendre le parti architectural des trois premiers étages de la phase 4. On y retrouve ainsi le revêtement en brique, dans deux couleurs, sur la quasi totalité des façades avant, une partie des façades latérales et la partie inférieure de la façade arrière. Les surfaces résiduelles sont recouvertes d'un revêtement métallique, de couleur gris fusain.

Le projet arbore une façade plane, sans relief, et un toit plat. Il reproduit une séquence d'effet miroir pour chaque couple d'unités réunissant ainsi les entrées par deux. Celles-ci sont entourées d'un revêtement de brique distinct et surmontées d'une marquise commune en parement métallique et desservies par un escalier à double orientation, dissimulé par un muret de brique aménagé en bac à plantes.

L'effet miroir est également accentué par la fenestration. Chacune des unités compte deux terrasses en façade arrière, une au premier niveau et la seconde sur la partie libérée par la mezzanine.

Fonctionnement du site

Stationnement et circulation

La dernière phase du développement prévoit 42 cases de stationnement en tout. Notons que s'agissant d'un agrandissement, le calcul doit s'effectuer sur l'ensemble du projet. Ainsi, le récapitulatif des cinq compte 246 cases, toutes situées à l'intérieur. Le site est donc dégagé de tout espace de stationnement ou de circulation, à l'exception de l'allée d'accès au garage déjà existante.

Aménagement paysager

Un plan d'aménagement paysager accompagne la présente demande. Il prévoit une cour intérieure verdie, plantée d'arbres et agrémentée d'espaces de pavés formant des aires de détente et des allées de circulation piétonne.

Les cours avant des nouvelles habitations seront également verdies.

Gestion des déchets

Pour les phases antérieures, le projet a prévu des espaces d'entreposage des déchets à l'intérieur du bâtiment ainsi que des points de transit extérieurs. Pour cette dernière phase, et étant donné que sa configuration s'apparente à celle de maisons de ville, seul un espace extérieur pavé est aménagé le long de la façade latérale nord, entre le bâtiment et l'entrée de garage. Il permettra l'entreposage des bacs les jours de collecte. Celui-ci sera également pavé et entouré d'une haie.

Après la présentation de proposition aux membres du CCU, ceux-ci ont souhaité que des améliorations soient apportées au concept à travers les éléments suivants :

- la reprise des fenêtres de petites dimensions au-dessus des portes d'entrée, présentes dans la proposition précédente;
- la suppression du revêtement métallique en haut de la fenêtre du troisième niveau;
- l'ajout d'un couronnement en maçonnerie;
- l'harmonisation de la couleur des murets par une brique rouge;
- la distinction des unités par différents tons de brique rouge.

Dans la nouvelle proposition, les concepteurs ont opté pour une alternance de deux tons de rouge pour le revêtement en maçonnerie, dont celui installé sur les phases antérieures.

Le bâtiment est couronné d'une corniche en maçonnerie et reprend l'ensemble des exigences des membres. Ainsi, les murets sont en brique rouge, le revêtement métallique au-dessus des fenêtres du dernier niveau est supprimé et de nouvelles ouvertures, de dimensions réduites, sont rajoutées à ce même niveau.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-11

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15e Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 3 avril 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'obligation de fournir des cases de stationnement sur un terrain privé, pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue, ayant pour effet de soustraire le projet de reconversion d'un local commercial en deux logements de l'exigence de fournir trois cases de stationnement, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 1,5 case par logement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour le bâtiment mixte situé au 225-235, 15^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 247 345 du cadastre du Québec, permettant de soustraire le projet de l'obligation de fournir des espaces de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude a longtemps été occupé par un usage mixte dont ne persiste que le résidentiel à l'étage. En effet, suite à une modification réglementaire visant à concentrer l'activité commerciale le long de la rue Notre-Dame, les bâtiments mixtes ou commerciaux, situés le long des artères perpendiculaires, ont été placés sous la protection des droits acquis pour leur partie commerciale.

L'inoccupation de l'espace a toutefois mené à la perte du droit acquis et a naturellement orienté le propriétaire vers la transformation du local commercial en deux unités résidentielles qui implique l'aménagement de trois espaces de stationnement sur le terrain afin de répondre au ratio de 1,5 case par logement, exigence qui ne peut être rejointe puisqu'aucun espace n'est disponible sur le terrain.

Le requérant fait donc une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réaliser son projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 3 avril 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196470046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour l'immeuble situé au 225-235, 15e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la conversion d'un espace commercial en deux unités résidentielles pour le bâtiment mixte sis au 225-235, 15^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment à l'étude a longtemps été occupé par un usage mixte dont ne persiste que le résidentiel à l'étage. En effet, suite à une modification réglementaire visant à concentrer l'activité commerciale le long de la rue Notre-Dame, les bâtiments mixtes ou commerciaux, situés le long des artères perpendiculaires, ont été placés sous la protection des droits acquis pour leur partie commerciale. Plusieurs immeubles ont donc fini par perdre cet usage, le remplacement étant assujéti à des règles strictes. Afin de palier à la vacance de son immeuble, le propriétaire a soumis une proposition de conversion de l'espace commercial du rez-de-chaussée en deux logements. L'intervention implique une modification de l'enveloppe afin de répondre aux besoins du nouvel usage. Les interventions projetées sont résumées dans ce qui suit :

Façade avant

La quasi-totalité de la façade sera démolie. Sa reconstruction permettra d'obtenir une nouvelle porte d'entrée menant aux logements supérieurs et la fenestration d'un des logements à créer. La proposition prévoit un encadrement de portes et fenêtres en aluminium noir et un revêtement du mur en acrylique, dans deux tons, soit beige et gris.

Façade latérale et arrière

Sur la façade latérale sont prévues les entrées des deux logements ainsi que deux portes-fenêtres desservant leur espace de vie respectif. Le revêtement en acrylique de couleur beige sera utilisé pour le recouvrement des façades latérale et arrière et les encadrements

en aluminium noir seront repris pour les nouvelles ouvertures de ces dernières.

Le propriétaire projette également de recouvrir les fascias et les colonnes d'un revêtement en acier prépeint noir.

Lors de la première présentation au CCU, et bien que ne s'objectant pas à la conversion de l'espace commercial en unités résidentielles, les membres ont souhaité que des améliorations soient apportées à la proposition de transformation extérieure. Ils ont ainsi demandé qu'un parement de brique recouvre le rez-de-chaussée de la façade avant et qu'un parement plus durable que le crépi proposé soit installé sur les autres façades. Ils ont également exigé que tous les éléments métalliques soient de couleur gris foncé, que le pilier père de la 15^e Avenue soit recouvert de brique ou autre matériau permettant de lui conférer un aspect plus imposant.

Le propriétaire propose une brique recyclée reprenant un des tons présents dans la brique existante et de module similaire. Sur la façade latérale, il projette l'installation d'une brique rouge.

De plus, tenant compte des commentaires et recommandations des membres, le requérant prévoit repeindre les éléments métalliques existants de couleur gris foncé et reprendre le même ton pour le nouveau fascia. Il opte également pour un soufflage du premier pilier supportant le porte-à-faux par un caisson métallique gris foncé.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 5 juin 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation permettant l'installation d'un escalier extérieur dans la cour latérale de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue, à l'intérieur de la marge prescrite.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'installation d'un escalier extérieur pour l'immeuble sis au 165-171, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 951 du cadastre du Québec, permettant l'implantation de la structure de l'escalier dans la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Récemment propriétaire du quadriplex sur la 9^e Avenue, le requérant souhaite y apporter des modifications afin de le rendre plus attractif. La rénovation du bâtiment désaffecté incluait le déplacement de l'escalier menant au second étage, qui obstrue actuellement une fenêtre du premier niveau. Toutefois, le nouvel emplacement de l'escalier n'est pas conforme à la réglementation municipale, puisqu'il est situé à l'intérieur de la marge latérale. Le requérant souhaiterait obtenir une dérogation mineure lui permettant de réaliser son projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470052

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des plans (PIIA) - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 5 juin 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation et la transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de rénovation et de transformation de l'immeuble situé au 165-171, 9e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation et la transformation du bâtiment résidentiel situé au 165-1716, 9^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 951 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Récemment propriétaire du quadriplex sur la 9^e Avenue, le requérant souhaite y apporter des modifications afin de le rendre plus attractif. Ainsi, en plus des rénovations intérieures, le projet prévoit une transformation substantielle de l'enveloppe extérieure qui comprend : démantèlement de l'ensemble des escaliers et des garde-corps en façades avant et arrière;

- agrandissement des ouvertures des fenêtres et installation de portes-fenêtres coulissantes en aluminium blanc;
- remplacement des portes par un modèle vitré, à trois sections en PVC blanc;
- remplacement des fenêtres conservées en façade avant et latérale par un modèle coulissant en PVC blanc;
- remplacement du revêtement extérieur sur l'ensemble des façades par un clin de bois couleur gris clair;
- installation d'une nouvelle marquise en fibre de verre peinte en noir.

Les galeries, tant sur les façades avant qu'arrière, seront agrandies et l'escalier menant au second étage déplacé vers le côté droit.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1186470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 28 février 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation de transformation des façades de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes:

- Que l'ornementation de style *Art Déco* soit maintenue dans la mesure du possible;
- Que le projet soit réalisé, tel que proposé selon les plans soumis, à moins qu'il ne soit démontré que les éléments ornementaux en façade avant ne puissent être conservés.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-28 15:21

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation des façades du bâtiment sis au 1225, rue Notre-Dame.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 7 août 2017 - Résolution : CA17 19 0254 - Sommaire décisionnel 1176470053 - PIIA - Immeuble situé au 1225, rue Notre-Dame.

DESCRIPTION

Après avoir soumis une proposition de remplacement des fenêtres l'été dernier, le nouveau propriétaire du bâtiment au coin de la rue Notre-Dame et de la 12^e Avenue entreprend un nouveau projet de transformation de son immeuble.

Remplacement du revêtement extérieur

Lors de la première démarche, le propriétaire avait souhaité maintenir le revêtement extérieur existant et limiter l'intervention à un nettoyage et une réparation des parties abîmées malgré la suggestion de l'arrondissement de prévoir des travaux plus importants étant donné l'état de désuétude avancé du parement.

Pour cette nouvelle demande, et dans le cadre du programme Pr@m Commerce, le propriétaire propose un remplacement de l'ensemble de la maçonnerie sur les façades avant et latérale. Pour ce faire, il a opté pour une brique d'argile rouge foncé, nuancée de noir. Avec un jeu de relief, les colonnes, les bandeaux et les contours de fenêtres en pierre seront réinterprétés.

Afin de marquer la partie en recul, en façade avant et la partie arrière de la façade, toutes deux comportant les accès aux logements de l'étage supérieur, un fibro-ciment en relief, couleur gris foncé, sera installé.

Modification des ouvertures s

Si les ouvertures en façade avant sont maintenues dans leur état actuel, celles du rez-de-chaussée, sur la 12^e Avenue, seront significativement modifiées puisque le propriétaire

projet de prolonger la vitrine latérale, de pleine hauteur, jusqu'au niveau des portes situées sur la partie arrière du mur.

Les entrées des logements seront également reconfigurées, côte à côte, la porte de garage supprimée et de nouvelles ouvertures vitrées seront remodelées afin de permettre l'éclairage du hall d'entrée.

Remplacement des fenêtres

Dans l'actuel projet, le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres au cadrage en aluminium noir reste d'actualité et s'appliquera aux nouvelles ouvertures.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-03-26



Dossier # : 1196470044

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 131, 16e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2698), les documents soumis en date du 12 juin 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 131, 16^e Avenue, aux conditions suivantes :

- qu'un mur végétal recouvre la façade sud du garage;
- que l'allée de circulation soit recouverte d'un pavé alvéolé;
- que les arbres à remplacer soient plantés en cour avant;
- que l'éclairage du garage et du solarium soit tamisé et orienté vers les volumes et non vers la voie publique.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-17 07:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 131, 16e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment sis au 131, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 310 et 1 247 311 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire de la demeure de l'ancien Maire Dalbé Viau souhaiterait construire un garage sur la partie en contre-bas de sa propriété qui constitue un lot distinct. Le nouveau volume serait relié au bâtiment par une verrière abritant une piscine et un solarium. À l'arrière des nouveaux volumes, une terrasse sera aménagée.

Le garage

Le garage est projeté sur deux niveaux permettant l'installation d'élévateurs ainsi que l'aménagement d'une mezzanine afin d'accueillir un bureau. Les façades avant et latérale seront recouvertes de panneaux métalliques de couleur noire. Ce dernier sera également utilisé à la fabrication d'un brise-soleil au niveau de la partie allouée à l'espace bureau.

Pour les garages, les concepteurs ont opté pour des portes en bois, couleur gris foncé. En façade arrière, des lattes de bois naturel complètent l'aménagement de la terrasse prévue à cet endroit.

Le lien vitré

L'espace reliant le garage au bâtiment sera entièrement recouvert de panneaux vitrés, encadrés de métal noir rappelant la façade du garage.

Les modifications du bâtiment principal

Les propriétaires projettent de remplacer les fenêtres en place par un modèle à double battants, surmontées d'un imposte et encadrées d'aluminium noir.

L'ensemble des éléments ornementaux du bâtiment seront repeints en noir (galerie en cour avant, véranda, terrasse au toit, ...).

Aménagement du site

Le projet d'agrandissement impose l'abattage d'un arbre mature situé sur l'empreinte au sol projetée que les propriétaires projettent de remplacer par un nouvel arbre à grand déploiement, en cour arrière.

Lors de la présentation du projet au comité, les membres ont d'emblée remis en cause la volumétrie du garage qu'ils considèrent démesurée par rapport au bâtiment existant; ils ont ainsi suggéré que la largeur de la nouvelle structure soit diminuée.

Dans leur nouvelle proposition, les requérants ont diminué cette dernière de 3 pieds (91,5 cm), mais n'ont toutefois pas retenu la suggestion des membres de prévoir l'entrée du garage sur le côté, de manière à en réduire davantage la largeur. Cette option aurait pour conséquence d'agrandir la superficie asphaltée.

Pour répondre aux orientations des membres visant la diminution de la fenestration sur la partie supérieure du garage, les concepteurs proposent de fractionner le vitrage en plusieurs sections, alternant pleins et vides de dimensions différentes dont une majeure partie reste ornée de lattes pare-soleil.

Toujours à la demande des membres, le plan d'aménagement paysager indique clairement la partie à paver pour les besoins de la circulation. Dans sa nouvelle version, et suite aux commentaires de la DAUSE, trois arbres de 12, 13 et 21 cm de diamètre seront abattus en plus de celui au centre du terrain, ces derniers étant situés dans l'emprise du projet. Le propriétaire se propose de replanter quatre arbres en cour avant.

Enfin, les nouvelles élévations sont davantage à l'échelle et reflètent la réalité volumétrique de l'existant et du projeté.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1197914004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:33

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197914004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement, du 25 avril au 31 mai, 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 25 juillet 2019, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-25

Rosana FERREIRA
Conseillère en ressources humaines